

PV

Conseil d'administration

21 juin 2025

12h30 – 16h30

Présents :

LAFORST Cécile, MATON Evelyne, DEGRAVE Christian, LECOINTE Emmanuel, CHAUCHOY Victorien, DIXON Edouard, MICHELAN Gilles, DELMAS Julien,

Excusés :

DEPLANCKE Nathalie, DAUREL Cécile, PELLE Cécile, BOUCHIKHI Hichem, DELHAL Benjamin, LEDUC Alain.

Absente :

JUBARD Amandine

Invités :

Yannick Meunier, directeur

Ouverture – 14h

Cécile L ouvre ce Conseil d'Administration.

1. Organisation du CA

Des discussions se font autour de la présence des élus. Il est rappelé qu'il faut prévenir des absences.

Cécile L va faire un mail de rappel sur le sujet.

2. Règlements 2025-2026

Le CA confirme à l'unanimité le règlement des ICR avec application des règles sur les obligations des équipes.

Une communication générale sera faite pour rappeler les règles.

Le CA valide l'intégration d'un passage sur la possibilité d'organiser un tableau intergenre sur les TRJ.

Concernant les clubs de -10 licenciés, il est rappelé que le règlement intérieur de la FFBAD est clair sur l'impossibilité d'affiliation en dessous de 10 licenciés.

Le CA valide ce fonctionnement :

- Autorisation des compétitions à partir de 10 licenciés à minima
- Accès aux avantages de la ligue à partir de 10 licenciés sauf en cas d'un accord écrit par la ligue.
- Impossibilité d'affiliation d'un club s'il n'a pas dépassé les 10 licenciés durant 2 saisons consécutives, sauf accord écrit de la ligue.

Vote n° 1 – Approbation des règlements 2025-2026 (annexe 1)

Pour – 8

Contre – 0

Abstention / nul – 0

3. Présentation des commissions

Une présentation des différentes commissions est faite.

Les discussions arrivent rapidement sur la nécessité de donner un cadre, fixer le cap politique pour qu'il soit décliné par les professionnels.

L'activité est bien présente, les commissions sont actives.

La CLOT demande la validation de 3 personnes ressources :

- Anne Chaillou : validation des cartons et forfaits des compétitions
- Alain Bertrand : soutien à la commission règlement + relecture des rapports des JA
- Gil Guardao pour l'affection des JA sur les compétitions fédérales.

Concernant les rapports, il est évoqué la création d'un lien entre la commission développement et les rapports pour avoir des informations croisées.

Vote n° 2 – Validation des 3 personnes ressources auprès de la CLOT

Pour – 8

Contre – 0

Abstention / nul – 0

4. Fonctionnement interne

Des échanges se font sur le fonctionnement interne, la place des élus, des commissions, du directeur.

Les échanges s’orientent vers le fonctionnement suivant :

- Les commissions travaillent entre salariés et élus
- Les élus passent par le directeur s’ils ont besoin de solliciter un salarié pour une action avec impact RH
- Le directeur est intégré dans la boucle si le sujet concerne du management.

Ces échanges doivent se poursuivre pour trouver le bon rythme de fonctionnement.

Il est rappelé que le règlement intérieur de la ligue indique les limites d’engagement :

	0€ - 250€	250€ - 500€	500€ - 1000€	1000€ - 2000€	+2000€
Salariés permanents	X	X	X	X (avec double validation)	X (avec double validation)
Direction	X	X	X	X	X (avec double validation)
Administrateurs	X	X	X	X (avec double validation)	X (avec double validation)
Présidents	X	X	X	X	X (avec double validation)

5. Future Series

Présentation des grands sujets :

- Des tableaux complets avec beaucoup de nationalités, 32 normalement
- L'équipe d'OT est complète
- Gestion de la buvette + restauration du soir
- Un plan de transport
- Gestion de l'hébergement chez Première classe et campanile Mérignac
- Un plateau qualitatif
- Un nouveau village avec des stands
- 4 partenaires : Bois Bersol, Bordeaux Menuiserie, Boite A p'Arts, Leclerc

L'organisation se finalise, l'évènement devrait monter en gamme cette année.

6. Approbation PV CA 29 avril et vote électronique

Vote n° 3 – Approbation PV du CA du 29 avril

Pour – 8

Contre – 0

Abstention / nul – 0

Vote n° 4 – Approbation PV vote électronique 15 juin

Pour – 8

Contre – 0

Abstention / nul – 0

Cécile Laforest, Présidente



Delmas Julien



Ligue Nouvelle Aquitaine de Badminton

Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université 33400 TALENCE
05.56.51.55.43 - contact@lnaqbad.fr
SIRET - 34302263800047

Annexe 1 – règlements

Annexe 2 - PV CA et PV vote électronique

Règles concernant les Formateurs et Certificateurs

Saison 2025-2026

1. La rémunération des formateurs d'OT

• Formateurs

Le statut de Formateur ouvre droit à une rémunération légale. Tout formateur peut choisir, parmi trois possibilités, la façon dont il souhaite que son intervention soit valorisée.

Les trois choix sont les suivants :

- **Prestataire**, possédant un numéro SIRET et établissant une facture à la Ligue,
- **Salarié**, il sera sous couvert d'un Contrat à Durée Déterminée signé avec la Ligue,
- **Bénévole**, il ne touchera pas de revenus pour son intervention, mais pourra bénéficier éventuellement d'une déduction d'impôts sur le revenu via un don en compétences au bénéfice de la Ligue.

Pour plus d'informations concernant ces différentes possibilités, voir Annexe 1 de ce document.

Montants :

- . Pour un Prestataire : **facture**, voir Annexe 1 pour les montants.
- . Pour un CDD : **salaire à 14.53€ brut de l'heure.**
- . Pour un Bénévole : **valorisation à 20€ par heure.**

Les heures prises en compte sont celles affichées par Formabad par Formation ou Module de formation. (ex : animer un GEO 2 = 7h)

Majoration :

Le volume total d'heures sera majoré de **20% pour le Responsable de la Formation**, appelé également Formateur Responsable, et de **10% pour les autres Formateurs**. Cette majoration vise à valoriser le travail préparatoire, d'harmonisation au sein de l'équipe pédagogique et de bilan nécessaire à toute action de formation.

(ex : total des heures prises en compte pour un responsable de formation GEO 2 = $7 * 1.2 = 8,4h$, et pour un Formateur $7 * 1.1 = 7.7h$)

Durée des formations :

GEO 1	14h
GEO 2	7h

JALA	7h
JALC	7h

ALA	14h
ALC	14h

JDLA	6h
------	----

- **Certificateurs / Tuteurs / Accompagnateurs**

Le statut de Certicateur ouvre droit à une indemnisation. Celle-ci sera de **25€ par jour, en plus de l'indemnité d'Officiel Technique**. Toute activité de certification devra donc être faite, au cours d'une compétition, et en complément d'une activité d'arbitrage ou de juge-arbitrage. *(exception : la certification des Juge de Lignes se faisant juste après la formation, les certificateurs seront les formateurs).*

Autant que possible, en plus de la certification :

- . Un Arbitre devra faire 2 matchs minimum/jour soit 1 par 1/2 journée
- . Un JA devra gérer le tournoi en qualité de JA principal.

Cette indemnité sera à demander sur le formulaire de demande de remboursement de la Ligue de la saison en cours.

- **Durées des examens et des stages**

Formation	Stage	Examen théorique	Examen final
GEO 2	3h		1h
JALA	7h	1h	7h
JALC	7h		14h
ALA			14h
ALC			14h

2. La rémunération des formateurs d'encadrants

Salarié d'une association fédérale	24€* x volume horaire de la formation x majoration**
Prestataire	20€* x volume horaire de la formation x majoration**
*Montant	<i>Les montants indiqués correspondent aux montants maximums pris en charge par la ligue.</i>
**Majoration	<p>20% pour le responsable de formation 10% pour les autres formateurs</p> <p><i>Ces % sont mis en place pour valoriser la préparation et le bilan</i></p>

3. Les frais annexes

Les frais annexes seront remboursés sous présentation d'une fiche de frais et des **factures correspondantes**.

La commission compétente (c'est-à-dire, la commission chargée de l'action) validera les demandes de remboursement.

Les montants indiqués ci-dessous sont les montants maximums remboursés. La commission compétente pourra autoriser un dépassement sous justificatif (de manière exceptionnelle).

- Déplacements :

Le barème appliqué est de 0.35€/km

Pour les déplacements en train, prise en charge sur la base d'un A/R en seconde classe.

L'itinéraire utilisé sera celui proposé par google maps entre l'adresse du domicile et le lieu d'exercice.

En plus du barème kilométrique, la ligue remboursera les frais de péage. Le justificatif de paiement sera nécessaire pour le remboursement.

Il sera préconisé de covoiturer pour se déplacer sur les actions afin de limiter les frais.

- Restauration :

Buvette pour une compétition se terminant à 20h : 10€/jour avec justificatif, sauf si prise en charge par l'organisateur.

Buvette pour une compétition se terminant après 20h : 15€/jour avec justificatif, sauf si prise en charge par l'organisateur.

Repas à l'extérieur :

20€/ repas le midi si l'action nécessite un repas du midi.

25€/repas le soir, si hébergement, avec justificatif.

- Hébergement :

Le barème est de 60€ par chambre. Le petit déjeuner n'entre pas dans ce budget, il ne devra pas dépasser 15€.

Plusieurs hôtels proposent des tarifs sportifs, il ne faut pas hésiter à le demander.

L'officiel pourra arriver la veille d'une action si la distance le justifie et sous condition :

- Distance supérieure à 200kms via google maps

Ou

- Raisons professionnelles ou personnelles (validation par la commission compétente au préalable)

Ou

- Distance de plus de 2h, via google maps, et nécessité d'arriver à la salle avant 9h

Ou

- Raison particulière validée par la commission compétente

- **Autres :**

Sous réserve de validation de la commission compétente.

- **Demandes de remboursement :** la demande devra être faite au maximum 1 mois après la date de l'action à destination du responsable de l'action avec copie secrétariat de la ligue (contact@lnaqbad.fr).

4. *La formation de formateurs d'OT*

La Ligue, via la commission emploi et formation, participera aux frais annexes des formateurs inscrits sur les formations de formateurs d'OT. L'aide sera la suivante :

Entre 0€ et 100€ de frais engagés

=> remboursement de la totalité des frais.

Entre 101€ et 200€ de frais engagés

=> 100€ de remboursés.

Au-delà de 200€ de frais engagés

=> Remboursement de 50% des frais engagés à partir du moment où du covoiturage est mis en place.

=> Remboursement de 100€ pour une personne se déplaçant seule.

La ligue participera sous les conditions suivantes :

- Demande de prise en charge adressée à la commission emploi et formation : aude.pinet@lnaqbad.fr
- Transmission de la demande via le formulaire de la ligue (demande de remboursement) ainsi que des pièces justificatives à la commission emploi et formation.
- Engagement du formateur à intervenir sur 2 actions de formation portées par la ligue dans un délai de 2 saisons après la formation.

5. La formation de formateurs fédéraux niveau 2

La Ligue, via la commission emploi et formation, participera aux frais annexes des formateurs inscrits sur les formations de formateurs fédéraux niveau 2. L'aide sera la suivante :

Entre 0€ et 100€ de frais engagés

=> remboursement de la totalité des frais.

Entre 101€ et 300€ de frais engagés

=> 150€ de remboursés.

Au-delà de 300€ de frais engagés

=> Remboursement de 50% des frais engagés à partir du moment où du covoiturage est mis en place.

=> Remboursement de 150€ pour une personne se déplaçant seule.

Annexe 1

Cette annexe pour objet de vous présenter les différences entre les 3 possibilités d'intervention en qualité de Formateur.

Pour plus de précisions, vous pouvez prendre contact avec Aude Pinet, Responsable Emploi et Formation : aude.pinet@lnaqbad.fr ou Yannick Meunier, Directeur Sportif de la Ligue : yannick.meunier@lnaqbad.fr

Précisions pour les prestataires :

Est considéré comme un Prestataire toute structure possédant un numéro SIRET et établissant une facture à la Ligue. Souvent ce sont de petites entreprises voire micro-entreprises/auto-entreprises, mais cela peut aussi être une association.

Le prestataire convient avec la Ligue du montant de la prestation. Dans le cadre d'une formation fédérale, la prestation devra répondre au cahier des charges de la formation, déterminée par Formabad (nombre d'heures d'animation, utilisation des outils fédéraux, ...).

Un contrat de prestation entre les deux parties sera signé avant chaque action.

Aucun lien de subordination n'existe entre la Ligue et le prestataire.

Ci-dessous les montants maximums pris en charge par la ligue.

	nombre heures de formation	20€ / h				14,53€ brut / h			
		prestataire				CDD			
		Resp.	en net	Adj.	en net	Resp.	en net	Adj.	en net
JALA / JALC	7	168	126	154	116	122,052	94	111,881	86
ALA / ALC	14	336	252	308	231	244,104	188	223,762	172
GEO1	14	336	252	308	231	244,104	188	223,762	172
GEO2	7	168	126	154	116	122,052	94	111,881	86
Examen ALA / ALC	2 jours	Indemnisation 25€/j en plus de l'indemnité d'OT qui doit également officier sur la compétition <i>Autant que possible :</i> . Arbitres : 2 matchs minimum/jour soit 1 par 1/2 journée . JA : Gestion du tournoi en qualité de JA principal							
Examen JALA	1 jour								
Examen JALC	2 jours								
Examen GEO2	1/2 jour								

Précisions pour les contractuels :

La mise en place d'un CDD avec la Ligue enclenche la mise en œuvre d'une relation de subordination. Le formateur, alors salarié de la Ligue, devra répondre aux mêmes titres que les autres salariés de la structure à des obligations envers son employeur.

La mise en place d'un CDD dépendra également de la possibilité vis-à-vis de l'employeur principal de la personne.

Un contrat de travail entre les deux parties sera signé avec chaque action.

La base de rémunération sera de 14.53€ brut de l'heure.

Précisions pour les bénévoles et la valorisation du don en compétences :

L'état permet à tout individu de faire un don en compétences auprès d'une association, par exemple. Aussi la Ligue, pour tout bénévole qui le souhaite et qui en fera la demande, donnera un reçu fiscal permettant de justifier ce don auprès du centre des impôts.

La règle en vigueur : Déduction possible de 66% du don sur l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% total d'un montant imposable.

Voir tableau suivant

Exemples de déductions possibles en fonction de son montant imposable :

Notice explicative : Pour connaître la déduction maximale dont vous pouvez bénéficier, il faut :

Colonne 1 = Choisir la ligne correspondante à votre montant imposable annuel

Colonne 2 = Montant maximal déductible

Colonne 3 = Montant correspondant au total des actions « offertes » à la Ligue

Colonne 4 = Exemples de formation cumulées correspondant à la colonne 3, pour un Responsable de Formation

règle: 66% de déduction sur 20% max de l'imposition			
Don en compétences			
Particulier			
montant imposable	déduction max.possible	Valeur de prestation	Responsable de Formation <i>exemple</i>
500 €	100 €	152 €	7 h 1 GEO2
600 €	120 €	182 €	
700 €	140 €	212 €	
800 €	160 €	242 €	
900 €	180 €	273 €	
1 000 €	200 €	303 €	
1 100 €	220 €	333 €	14 h 1 ALC
1 200 €	240 €	364 €	
1 300 €	260 €	394 €	
1 400 €	280 €	424 €	
1 500 €	300 €	455 €	
1 600 €	320 €	485 €	
1 700 €	340 €	515 €	21h 1 GEO1 + 1 JALA
1 800 €	360 €	545 €	
1 900 €	380 €	576 €	
2 000 €	400 €	606 €	
2 100 €	420 €	636 €	
2 200 €	440 €	667 €	
2 200 €	440 €	667 €	28 h 2 ALA
2 300 €	460 €	697 €	
2 400 €	480 €	727 €	
2 500 €	500 €	758 €	
2 600 €	520 €	788 €	
2 700 €	540 €	818 €	
2 800 €	560 €	848 €	35h 2 ALA + GEO2
2 900 €	580 €	879 €	
3 000 €	600 €	909 €	

Championnat de Ligue Interclubs REGLEMENT

Adopté le : 21/06/2025
Entrée en vigueur :
01/08/2025
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 + 5
annexes + 3 formulaires



Table des matières

1. GENERALITES.....	2
2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES.....	2
3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROMOTIONS ET LES RELEGATIONS DES EQUIPES..	4
4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES	4
5. OBLIGATIONS DES EQUIPES	5
6. COMPOSITION DES EQUIPES.....	6
7. QUALIFICATION DES JOUEURS.....	6
8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE	6
9. HIERARCHIE DES JOUEURS.....	7
10. JOUEURS TITULAIRES	7
11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS	7
12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE.....	7
13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE	8
14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR.....	9
15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS	9
16. FORFAIT SUR UN MATCH.....	9
17. BAREME DES POINTS PAR MATCH.....	10
18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE.....	10
19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE	11
20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES.....	11
21. COMMUNICATION DES RESULTATS.....	12
22. RESERVES ET RECLAMATIONS.....	12
23. PENALITES ET RECOURS.....	12
24. ANNEXES ET FORMULAIRES.....	12

Le présent règlement est une déclinaison du Règlement du Championnat de France Interclubs. Sa numérotation a été conservée, aussi certains articles apparaissent « Non Applicable » (NA).

Certains points du règlement du Championnat de France Interclubs ont été modifiés pour des raisons locales.

1. GENERALITES

1. L'inscription au championnat régional interclubs (ou ICR) dans toutes ses divisions implique l'acceptation pleine et entière de présent règlement.
2. Le Championnat Régional Interclubs (ICR) est une compétition fédérale à caractère amateur qui oppose les équipes des clubs affiliés à la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton. Il comporte quatre divisions.
3. Le championnat « Régionale 1 » (dénommé R1) est constitué de deux poules parallèles de 6 équipes.
4. Le championnat « Régionale 2 » (dénommé R2) est constitué de quatre poules parallèles de 6 équipes.
5. Le championnat « Régionale 3 » (dénommé R3) est constitué de six poules parallèles de 6 équipes.
6. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées aller/retour (Jn) réparties sur 5 dimanches avec 2 journées par dimanche.
7. Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 3, 4 et 5.
8. Le conseil d'administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton désigne une commission chargée de la gestion du championnat de Ligue interclubs. Cette commission (CRI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 24.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont constituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

1. Promotion

Pour les saisons 2025-2026 et les suivantes, la promotion en Nationale 3 (N3) se fera entre les équipes évoluant en division Prénationale.

Pour la saison 2025-2026 et les suivantes, en fonction des relégations de Nationale 3, les promotions seront les suivantes :

Nombre d'équipes reléguées de N3	0	1	2	3	4*
Nombre d'équipes promues en N3 (sauf disposition particulière du règlement ICN)	2	2	2	2	2
Nombre d'équipes promues en Prénationale	4	3	2	2	1*
Nombre d'équipes promues en Régionale 1	6	5	4	4	4*
Nombre d'équipes promues en Régionale 2	6	6	6	6	6*
Nombre d'équipes promues en Régionale 3	12	12	12	12	12*

*La Commission Régionale Interclubs se positionnera sur les modalités de classement entre les équipes de R1 si le nombre d'équipes qui descendent de Nationale 3 est supérieur à 3.

Les équipes remportant un championnat départemental (compétition départementale de plus haut niveau en dessous du championnat régional) montent en R3. En cas de désistement d'une équipe arrivée première de son championnat départemental ou de présence d'une équipe du même club en R3, la place est proposée à l'équipe arrivée deuxième du championnat départemental, puis éventuellement au troisième, et ainsi de suite. La promotion d'une équipe de championnat départemental n'est pas remise en question en cas de repêchage d'une équipe de son comité après la date de publication des équipes promues.

2. Relégations

Le nombre de relégations de chaque division dépend du nombre d'équipes reléguées depuis la N3, tel que défini par le tableau suivant.

~~A partir de la saison 2024-2025, le nombre d'équipes reléguées sera le suivant :~~

Nombre d'équipes reléguées de N3	0	1	2	3	4
Nombre d'équipes reléguées de Prénationale vers la R1	2	2	2	3	3
Nombre d'équipes reléguées de R1 vers la R2	4	4	4	5	6
Nombre d'équipes reléguées de R2 vers la R3	4	5	6	7	8
Nombre d'équipes reléguées de R3 vers les ICD	10	11	12	13	14

Dans les divisions R1, R2 et R3, les équipes de poules différentes sont classées selon le principe suivant :

- Classement dans la poule,
- Nombre de points, divisé par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de matchs, divisée par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de sets, divisée par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de points, divisée par le nombre de rencontres disputées
- En cas d'égalité parfaite, il sera procédé à un tirage au sort.

Les relégués seront donc en priorité les 6^{èmes} de poule, puis les 5^{èmes} de poule, puis les 4^{èmes}, ...

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROMOTIONS ET LES RELEGATIONS DES EQUIPES

1. Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer dans chaque division.
2. Si une équipe qualifiée pour monter de division est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (Prénationale pour une équipe de R1, R1 pour une équipe de R2, R2 pour une équipe de R3, R3 pour une équipe de D1), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule, ou du même championnat départemental et ainsi de suite.
3. Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la prochaine division inférieure.
4. Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat Régional la même année. Elle est remplacée dans les conditions définies à l'article 3.5.
5. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
 - Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure (dans l'ordre du classement défini à l'article 2.2.),
 - Par promotion d'une équipe non promue (dans l'ordre du classement défini à l'article 2.2.).
6. La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.
7. Une équipe ayant obtenu la promotion en division supérieure est dans l'obligation d'accepter cette promotion. Si elle ne le souhaite pas, elle ne sera pas inscrite en Championnat Régional la saison suivante.
8. La CRI sera saisie en cas de point non prévu dans ce règlement. La CRI pourra saisir le Conseil d'Administration de la ligue en cas de besoin.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration de la Ligue et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la Ligue. Ce dossier comprend le formulaire en ligne. Il doit être accompagné :
 - D'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement ;
 - D'un versement représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle d'engagement ;
 - De la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 14 (formulaire Engagement JA_Form).

Le dossier doit parvenir au siège de la Ligue au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

3. En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non réengagée.
4. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.
5. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la Commission régionale chargée de l'interclub déclare forfait avant le début du championnat :
 - Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison de participer au championnat ICR. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
 - Si le championnat a débuté, une amende pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
6. En cas de forfait sur une rencontre, l'équipe est passible d'une amende pour forfait sur une rencontre, la rencontre sera déclarée perdue par forfait comme stipulé dans l'article 18.
7. Les amendes et sanctions sont indiquées dans l'annexe 2 du présent règlement.
8. En cas de forfait général, l'équipe est automatiquement placée dernière du championnat et ses rencontres sont perdues sur le score de 0-8 / 0-16 / 0-336.

5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

1. Les clubs participants ont l'obligation de compter, à l'engagement de l'équipe, un juge-arbitre actif parmi ses licenciés ou en cours de formation.
2. En cas de non-respect de la règle précitée, l'équipe ne peut pas monter dans la division supérieure si son classement le permet et le club est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ». De plus, si la règle précitée n'est pas respectée au 1er juin de la saison en cours, l'équipe ne pourra pas s'engager dans le championnat la saison suivante. Son remplacement se fera dans les conditions de l'article 3.5.

Une dérogation d'une saison est accordée à tous les clubs primo-accédants au championnat.

3. Les clubs participants ont l'obligation de compter, à l'engagement de chaque équipe, un arbitre licencié au club ou en cours de formation.
4. Les équipes de la division Prénationale doivent comporter au sein de l'effectif un arbitre formé de niveau accrédité à minima.

~~Une dérogation est donnée aux clubs pour la saison 2024-2025 afin de n'avoir qu'un arbitre de niveau accrédité stagiaire à minima.~~

5. Un club n'ayant pas d'arbitre formé au niveau indiqué au 1^{er} juin de la saison en cours sera automatiquement relégué la saison suivante.
6. A partir de la saison 2024-2025, en régionale 1, les équipes n'auront plus l'obligation de comporter au sein de l'effectif un arbitre formé de niveau accrédité.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans licenciés dans le club.
2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs Élite, National, Régional ou inférieur.
3. La Composition minimale des équipes est de 2 femmes et 2 hommes. En dessous, la rencontre ne pourra se jouer.
4. Si deux équipes d'un même club jouent le même jour, l'équipe de plus haut niveau doit être au complet. Si des points de pénalité sont appliqués à l'équipe de plus haut niveau pour manque de joueurs, l'équipe inférieure se verra appliquer la même pénalité.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de ladite journée, à savoir :

- Être autorisé à jouer en compétition ;
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

NATIONAL N1	12 points	DEPARTEMENTAL D7	6 points
NATIONAL N2	11 points	DEPARTEMENTAL D8	5 points
NATIONAL N3	10 points	DEPARTEMENTAL D9	4 points
REGIONAL R4	9 points	PROMOTION P1	3 points
REGIONAL R5	8 points	PROMOTION P2	2 points
REGIONAL R6	7 points	PROMOTION P3	1 point

2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte de la moyenne de l'ensemble des joueurs inscrits sur la composition d'équipe et ayant effectivement joué. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement de la discipline dans laquelle les joueurs sont les mieux classés est pris en compte pour effectuer ce calcul.
3. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

4. Au cours de rencontres portant le même numéro, le principe de hiérarchie entre les équipes devra être respecté sur les valeurs des équipes. L'équipe devra avoir une valeur supérieure ou égale à l'équipe 2 qui devra avoir une valeur supérieure ou égale à l'équipe 3 etc... En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait.

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) du vendredi précédant la journée.
2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 10.1.
3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.
4. À côte égale (CPPH), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclubs régionaux.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée, même si elles ont lieu à des dates différentes.

11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison N-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison N.

Classification des licenciés étrangers.

La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- Plus de 3 joueurs mutés.
- Plus de 3 joueurs de nationalité étrangère

Un joueur en provenance d'un club qui n'existe plus n'est pas considéré comme muté au sens des interclubs.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames

- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

Un joueur ne peut disputer, lors d'une même rencontre, ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline sauf en R3 où les filles sont autorisées à faire trois matchs (dans des disciplines différentes) si elles sont seulement deux à figurer sur la feuille de présence pour la journée concernée.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 10.1 et 10.2.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre (licencié dans son club ou non) qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur une journée par équipe dans la saison d'interclubs. Par défaut, la ligue positionnera le JA référent du club sur la/les journée(s) reçues par le club. La Ligue fera une communication des pré-affectations des JA sur la saison pour avoir une confirmation des positionnements. Une harmonisation pourra être faite pour limiter les frais de déplacements.

Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum 2 clubs engagés en interclubs et 4 équipes.

Cette mesure n'est que temporaire et sera susceptible d'évoluer dans les saisons futures.

Le juge-arbitre doit être au minimum de grade ligue certifié pour la division de Prénationale et accrédité pour les divisions de régionale 1, 2 et 3 et licencié à la date d'activité.

Les juges-arbitres sont désignés par la Commission Ligue Officiels Techniques (CLOT).

Les indemnités de vacation sont à la charge de la ligue

Les frais de déplacement des juges-arbitres sont :

- A la charge de la ligue dans la limite de 150 kms⁽¹⁾
- A la charge des clubs au-delà de 150 kms⁽¹⁾

Le cas échéant, l'hébergement (sur demande préalable) est à la charge de la ligue.

Les repas sont à la charge de l'organisateur.

Tous les matchs sont arbitrés, soit par un ou plusieurs joueurs de la rencontre, soit par un ou plusieurs licenciés FFBaD (du club ou non) fournis par chaque équipe et inscrit sur la feuille de déclaration de présence.

En prénationale, les matchs sont arbitrés par les arbitres officiels formés ~~ou en formation non-joueur de chacune des 2 équipes~~. Pour toute non-présence d'un arbitre officiel formé, une sanction sportive de 0.5 point sur le classement général sera appliquée par journée. ~~Une dérogation est donnée aux clubs pour la saison 2024-2025 afin de n'avoir qu'un arbitre de niveau accrédité stagiaire à minima.~~

En R1, à partir de la saison 2028-2029, la ligue pourra ajouter l'arbitrage par un arbitre officiel formé de niveau ligue accrédité à minima non-joueur pour chaque rencontre. La disposition sera précisée, à minima, 2 saisons avant la mise en application.

Dans un cas de force majeure, la ligue pourra annuler la sanction sportive pour défaut d'arbitre formé. Les cas sont les suivants :

¹ Sur la base de la distance entre le domicile du JA et le lieu où le JA est nommé

- Absence de dernière minute (connue maximum 8 jours avant la rencontre) pour raison médicale, dans ce cas, le club devra fournir un certificat médical
- Absence de dernière minute (connue maximum 8 jours avant la rencontre) pour raison professionnelle, dans ce cas, le club devra fournir une attestation de l'employeur de l'arbitre indiquant le changement de planning
- Autres cas pour lesquels la ligue tranchera à la suite de la demande.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.

Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.

Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs. Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS

Lors de chacune des rencontres du Championnat, les maillots des équipes doivent respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité » (<https://www.ffbad.org/lafederation-textes-officiels-le-guide-du-badminton>).

En Prénationale et R1, tous les joueurs d'une même équipe devront porter un maillot identique sur chaque rencontre.

En R2 et R3, tous les joueurs d'une même équipe devront porter un maillot de teinte similaire.

Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales (catégorie standard).

Les volants sont à la charge de chaque équipe. En cas de litige, il faudra utiliser le volant officiel du club hôte, qui doit donc être mis en vente le jour de la compétition.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Tous les matchs indûment décalés à la suite d'une erreur de hiérarchie (par exemple SH1 et SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines (article 12.1.2), c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction :

- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. BAREME DES POINTS PAR MATCH

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné	: +1 point
Match perdu	: 0 point
Match forfait	: 0 point

18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

Victoire	: +5 points
Nul	: +3 points
Défaite	: +1 point
Forfait	: 0 points

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

A ces points seront ajoutés :

En cas de victoire 8-0	: + 1 point supplémentaire
En cas de défaite 3-5	: + 1 point supplémentaire

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336.

Mis à part les pénalités pour match non joué indiquées à l'article 16, les pénalités sont les suivantes lorsque :

- Une équipe avec suffisamment de joueurs (3 hommes et 3 femmes minimum) décide de ne pas jouer un match : 1 point de pénalité + 1 point de pénalité pour forfait stratégique = 2 points de pénalité (pas de point de bonus défensif possible) ;
- Une équipe incomplète mais pouvant disputer au moins 7 matches sur 8 décide de sacrifier deux matches au lieu d'un seul : 1 point de pénalité pour chaque match non joué soient 2 points + 1 point de pénalité pour chaque forfait stratégique soient 2 points = 4 points de pénalité.

19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

*Exemple : Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40
Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36
Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36
Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32
L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.*

20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

Le Juge-arbitre peut dans son rapport demander à la Commission régionale chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. COMMUNICATION DES RESULTATS

Le Juge-Arbitre de chaque journée est chargé de :

- S'assurer que les résultats sont transmis sur le serveur de gestion des interclubs (BadNet), dès la fin des rencontres,
- Saisir son rapport sur POONA,
- Transmettre par voie électronique les feuilles de déclaration de présence, les feuilles de compositions d'équipes ainsi que les feuilles d'arbitrages,
- S'assurer que les feuilles de matchs sont conservées par le club hôte durant deux mois.

22. RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (Formulaire 1). Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CRI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CRI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

La CRI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CRI, le paiement de consignation est remboursé.

23. PENALITES ET RECOURS

La CRI homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission régionale chargée de l'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet régional et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception.

En cas de désaccord avec une décision de la CRI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CRI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Ligue (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la Ligue.

24. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 : Amendes et pénalités sportives
- Annexe 3 : Feuille de route d'une rencontre interclubs
- Annexe 4 : Déroulement d'une rencontre de saison régulière
- Annexe 5 : Constitution des divisions et des poules
- Formulaire 1 : Réserve présentée par une équipe interclubs
- Formulaire 2 : Engagement JA
- Formulaire 3 : engagement des équipes



Championnat de Ligue Interclubs

Dispositions pour la saison 2025-2026

Annexe 1

Adopté en CA le : 21/06/2025

Entrée en vigueur : 01/08/2025

Validité : permanente

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. DATE D'INSCRIPTION

L'inscription et le règlement des droits d'engagement des équipes se fait sur le site de gestion des interclubs [BadNet](https://v5.badnet.org/) (<https://v5.badnet.org/>).

La date limite d'inscription pour la saison 2025-2026 est fixée au 8 août 2025.

La date limite d'engagement des JA est fixée au 12 septembre 2025

2. DROITS D'ENGAGEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS

Prénationale : 100€

Régionale 1 : 100 €

Régionale 2 : 100 €

Régionale 3 : 100 €

3. DROITS DE CONSIGNATION

Dépôt d'une réserve ou d'une réclamation : 80€



Championnat de Ligue Interclubs Amendes et Sanctions

Annexe 2
Adopté en CA le : 25/05/2024
Entrée en vigueur : 01/08/2024
Validité : permanente

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. AMENDES

Forfait général	300 €
Désistement tardif d'une équipe	200 €
Forfait d'une équipe sur une rencontre	150 €
Absence de Juge arbitre actif ou en cours de formation	150 €
Absence d'arbitre sur une rencontre	50 €
Arbitre insuffisamment gradé sur une rencontre	30 €
Tenue non conforme aux règlements sur une rencontre (par joueur)	10 €

Les amendes pour « absence d'arbitrage » et « arbitre insuffisamment gradé » sont doublées à partir de la 2^{ème} infraction.

2. SANCTIONS SPORTIVES

Forfait général

---> interdiction de remontée la saison suivante

Désistement tardif

---> interdiction de remontée la saison suivante

Joueur non en règle (article 7)

---> Un point de pénalité au classement général

---> Le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres.

Erreur de hiérarchie

---> Un point de pénalité au classement général

Match non joué (sauf à la suite d'une blessure, cf. article 16.6)

---> Un point de pénalité au classement général

Non-participation d'une équipe sur une journée

---> Rencontres perdues par forfait : 0-1, 0-8, 0-16

Non-participation d'une équipe sur une deuxième journée

---> forfait général : tous ses résultats sont annulés

En Pré-nationale, non-présence d'un arbitre formé non-joueur par journée

---> Un demi-point de pénalité au classement général



Championnat de Ligue Interclubs Feuille de route

Annexe 3
Adopté en CA le : 21/06/2025
Entrée en vigueur : 01/08/2025
Validité : permanente
Nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

QUI	QUOI	FAIT	
15 jours avant l'interclubs : à envoyer à la CRI et aux Juges-Arbitres			
Organisateur	Marque et type de volants utilisés		
	Les personnes qui s'occuperont de la table de marque (GEO)		
	Le matériel qui sera utilisé	Sonorisation	
		Matériel informatique	
		Le nombre de terrains utilisables et d'échauffement	
		Références poteaux/filets	
S'assure que la table de marque sera opérationnelle le jour des rencontres			
CRI	La liste des logiciels, tutoriels ¹ nécessaires. Il est possible de tester les interclubs soit sur BadNetPlus soit sur le site de test de BadNet.		
Dans la semaine précédant les interclubs : à envoyer aux capitaines et aux Juge-Arbitre			
CRI	Les convocations		
	Adresses des gymnases		
	Horaires		
	Juges Arbitres nommés		
	Les informations complémentaires utiles		
Organisateur (GEO)	Impression des feuilles de déclaration de composition d'équipe		
A partir du jeudi précédent le jour de la rencontre			
CRI	Actualise les CPPH des joueurs sur le site BadNet		
Les capitaines	Saisie et impression de la feuille de déclaration de présence Impression de la liste des joueurs et paires de son équipe		
Le Juge-Arbitre	Export de la liste des joueurs et arbitres de la ligue ²		
Le jour même			
Organisateur	Ouverture du gymnase 1h minimum avant le début des rencontres		
	Accueil du(des) Juge(s)-Arbitre(s)		
	Accueil des équipes		
	Gère la table de marque		
	Trousse de secours		
	Restauration		
	Marque et type des volants homologués en vente dans le gymnase		
Juge-Arbitre	Contrôle les pièces d'identités des joueurs et arbitres		

¹ Tutoriels disponibles sur le site internet de la ligue et/ou BadNet

² Depuis la base fédérale POONA

QUI	QUOI	FAIT
Pour chaque rencontre		
Organisateur (GEO)	Impression si nécessaire des feuilles de déclaration de présence ³	
	Impression des feuilles de déclaration de composition d'équipe ⁴	
	Saisie des compositions d'équipes	
	Impression des feuilles de rencontre et des feuilles de maths après accord du Juge-Arbitre	
Juge-Arbitre	Validation de l'ordre des matchs de chaque rencontre	
Pendant les rencontres		
Organisateur (GEO)	Saisie des résultats au fur et à mesure du déroulement des matchs	
	Annonce des résultats des matchs et des rencontres (si présence d'une sonorisation)	
Juge-Arbitre	S'assurer du bon déroulement des rencontres	
	S'assurer que les matchs se déroulent dans l'ordre préconisé	
	S'assurer que tous les matchs sont arbitrés	
Après les rencontres		
Organisateur	Conserve les feuilles de présence jusqu'à la fin du championnat	
	Conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin du championnat	
	Conserve le fichier des résultats jusqu'à la fin du championnat	
Organisateur ou Juge-Arbitre	Transmets les scans des feuilles de présence, de rencontres et de matchs selon les modalités précisées par la CRI.	
Juge-Arbitre	Exporte ou s'assure que les résultats sont publiés sur le site BadNet dès la fin des rencontres de chacune des journées	
Au plus tard le mercredi après les rencontres		
Juge-Arbitre	Saisie du rapport sur POONA	
Juge-Arbitre	Envoi des feuilles de rencontres et d'arbitrage à la CRI	
Au plus tard 15 jours après les rencontres		
CRI	Contrôle les rencontres	
	Rédige les décisions en regard des résultats des rencontres et des rapports des JA.	
	Publie les pénalités sur le site de gestion des interclubs.	

³ A imprimer le jour J pour les équipes n'en ayant pas amené (le JA devra le consigner dans son rapport)

⁴ Peut être imprimé avant le jour J

 <p>LNA3 LIGUE BADMINTON NOUVELLE-AQUITAINE</p>	<p>Championnat de Ligue Interclubs Déroulement d'une rencontre de saison régulière</p>	<p>Annexe 4 Adoption : 21/06/2025 Entrée en vigueur : 01/08/2025 Validité : Permanente Nombre de pages : 2</p>
---	---	---

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque) et en supporte les frais.

1. CONVOCATIONS

Pour chaque journée, le responsable de la Commission Régionale Interclubs devra mettre en ligne sur le site de la ligue ou du site de gestion des interclubs tous les documents nécessaires, aux organisateurs et aux capitaines des équipes :

- Les horaires et les lieux de convocations,
- La feuille de déclaration de présence,
- La feuille de déclaration de composition d'équipe,
- Le classement à l'issue des journées précédemment jouées,
- Les détails des rencontres jouées.

2. ACCUEIL DES EQUIPES ET DU JUGE-ARBITRE

Le club hôte devra prévoir au minimum un accueil café.

Dans la mesure du possible, une restauration pour les équipes est souhaitée.

S'il n'y a pas de restauration le club hôte devra prévenir la CRI, le JA et les équipes accueillies.

3. VOLANTS

Les volants sont à la charge des clubs.

Le club hôte devra être en mesure de vendre des volants homologués pour les compétitions régionales (cf. liste sur le site fédéral).

Les volants sont répartis à parts égales entre les 2 équipes

En cas de désaccord des joueurs sur les volants c'est le volant homologué du club hôte qui sera utilisé. L'achat sera à la charge de chacun des clubs.

4. SALLE

Le club hôte devra fournir une salle disposant d'un minimum de 5 terrains (6 terrains recommandés).

5. AFFICHAGE

Dans la mesure du possible, le score des rencontres doit être affiché (Par exemple en utilisant les liens de score de rencontres de BadNet sur un écran relié au PC de la table de marque).

6. TABLE DE MARQUE

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante + papier + encre) et humains suffisants (deux personnes **fixes** sont recommandées) pour la tenue correcte de la table de marque. Il est recommandé qu'au moins une personne soit titulaire du GEO.

Un moyen de sonorisation (micro + enceinte) est **fortement** recommandé pour faciliter l'appel des capitaines et des officiels de terrains avant, pendant et après le déroulement des rencontres.

L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

7. DECLARATION DE PRESENCE ET COMPOSITION D'EQUIPE

La salle est ouverte **au moins 1 heure** avant le début de la rencontre. Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence (dans un premier temps sans la signature des joueurs) dès leur arrivée dans la salle

et au plus tard **40 mn** avant le début de la rencontre. Un retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende à l'initiative de la CRI.

La réunion du juge-arbitre avec les capitaines aura lieu dès que les déclarations de présence seront imprimées pour chaque équipe. Elle devra avoir lieu **au plus tard 30 mn** avant l'heure prévisionnelle de la rencontre. Le juge arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe ainsi que la liste de ses propres joueurs et la feuille de composition d'équipe.

Le juge arbitre fixe l'heure limite de remise des compositions des équipes, avec un minimum de 15 minutes avant de restituer la feuille. Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront signer celle-ci à la table de marque en présence du juge-arbitre **au plus tard 20 mn** avant l'heure prévisionnelle de la rencontre en lui **présentant une pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport ou permis de conduire). La présentation de la seule licence FFbAD n'est plus suffisante. Le fait que le joueur soit connu ne suffit pas. Si un joueur ne peut satisfaire à ce contrôle dans ces délais, il ne pourra participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe. Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le juge-arbitre, ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin le cas échéant). L'arbitre accompagnant l'équipe devra également présenter une pièce d'identité.

Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur. Un retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre est passible d'une amende à l'initiative de la CRI.

L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...). Si les deux capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-Arbitre.

8. HORAIRES

- 8.1.1. Les journées d'interclubs auront lieu en règle générale les dimanches des journées paires de nationale et débiteront à :
- 10h00 pour la 1ère rencontre ;
 - 14h00 au plus tard pour la 2ème rencontre sous réserve que les matchs de la précédente rencontre soient terminés.

9. MODIFICATIONS HORAIRES OU DE LIEU

- 9.1.1. La CRI pourra modifier les horaires et les lieux pour le bon déroulement du championnat.

10. RETARD D'UNE EQUIPE, SAUF CAS DE FORCE MAJEURE METEOROLOGIQUE :

- 10.1.1. En cas de retard d'une équipe en championnat Régional :
- Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le JA de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard. Le JA préviendra la CRI également dès que possible.
 - Pour un retard de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence (H-1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.
 - Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins 1 homme et au moins 1 dame), elle est considérée comme complète.
 - Le JA lancera la rencontre (déclarations de présence, briefing des capitaines, composition d'équipe, signature de la feuille de présence) dès que les deux équipes seront complètes.
 - Les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe
 - Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence, la rencontre est perdue par forfait.
- 10.1.2. Le JA consignera dans son rapport les faits. L'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CRI une lettre explicative
La CRI décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.
- 10.1.3. La CRI se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation exceptionnelle.

Prise en charge des frais Saison 2025-2026

1. Les indemnités

Les montants sont actualisés et votés par le CA de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

- Arbitre :

Grades	Indemnités
Arbitre Stagiaire	0€ / jour
Arbitre Ligue accrédité	30€ / jour
Arbitre Ligue certifié	35€ / jour
Arbitre fédéral	40€ / jour

- Juge-arbitre :

Grades	Indemnités
Juge Arbitre Stagiaire	0€ / jour
Juge Arbitre Ligue accrédité	50€ / jour
Juge Arbitre Ligue certifié	60€ / jour
Juge Arbitre fédéral	70€ / jour

2. Les frais annexes

Les frais annexes seront remboursés sous présentation d'une fiche de frais et des **factures correspondantes**.

La commission compétente (c'est-à-dire, la commission chargée de l'action) validera les demandes de remboursement.

Les montants indiqués ci-dessous sont les montants maximums remboursés. La commission compétente pourra autoriser un dépassement sous justificatif (de manière exceptionnelle).

- Déplacements :

Le barème appliqué est de 0.35€/km

Pour les déplacements en train, prise en charge sur la base d'un A/R en seconde classe.

L'itinéraire utilisé sera celui proposé par google maps entre l'adresse du domicile et le lieu d'exercice.

En plus du barème kilométrique, la ligue remboursera les frais de péage. Le justificatif de paiement sera nécessaire pour le remboursement.

Il sera préconisé de covoiturer pour se déplacer sur les actions afin de limiter les frais.

- **Restauration :**

Buvette pour une compétition se terminant à 20h : 10€/jour avec justificatif, sauf si prise en charge par l'organisateur.

Buvette pour une compétition se terminant après 20h : 15€/jour avec justificatif, sauf si prise en charge par l'organisateur.

Repas à l'extérieur :

20€/ repas le midi si l'action nécessite un repas du midi.

25€/repas le soir, si hébergement, avec justificatif.

- **Hébergement :**

Le barème est de 60€ par chambre. Le petit déjeuner n'entre pas dans ce budget, il ne devra pas dépasser 15€.

Plusieurs hôtels proposent des tarifs sportifs, il ne faut pas hésiter à le demander.

L'officiel pourra arriver la veille d'une action si la distance le justifie et sous condition :

- Distance supérieure à 200kms via google maps

Ou

- Raisons professionnelles ou personnelles (validation par la commission compétente au préalable)

Ou

- Distance de plus de 2h, via google maps, et nécessité d'arriver à la salle avant 9h

Ou

- Raison particulière validée par la commission compétente

- **Autres :**

Sous réserve de validation de la commission compétente.

- **Demandes de remboursement :** la demande devra être faite au maximum 1 mois après la date de l'action à destination du responsable de l'action avec copie secrétariat de la ligue (contact@lnaqbad.fr).

REGLEMENT DU CIRCUIT TRJ Trophée Régional Jeunes Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton	Adoption par le CA : 21/06/2025 Entrée en vigueur : 01/08/2025 Validité : permanente Pages : 5	 LIGUE BADMINTON NOUVELLE-AQUITAINE
---	---	---

TITRE I

Conditions générales

Article 1 : Généralités

Le Circuit Trophée Régional Jeunes (TRJ) est un circuit composé de 5 étapes ouvert aux catégories minibad, poussins, benjamins, minimes, cadets.

Il a pour but de :

- Motiver les premières catégories, minibad et poussins à la compétition
- Faire progresser le niveau de jeu
- Promouvoir et développer la pratique du Badminton sur le territoire
- Proposer une compétition regroupant les meilleurs joueurs régionaux

La gestion du TRJ est assurée par la Commission Compétition en accord avec la CLOT.

Article 2 : Règles

La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton organise chaque saison un circuit TRJ se déroulant selon les règles de la FFBaD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC) et complétées par le présent règlement.

Ce circuit TRJ se déroule sur 5 étapes organisées tout au long de la saison.

La formule différera suivant les étapes, l'organisation se fera comme suit :

=> Etapes 1, 3 et 5 : les 2 tableaux proposés sont les simples et les doubles sur les deux jours.

=> Etapes 2 et 4 : les 2 tableaux proposés sont les simples et le mixte sur les deux jours.

Article 3 : Participants

Tous les joueurs doivent être licenciés dans un club affilié à la FFBaD pour la saison en cours et ne faisant pas l'objet d'aucune suspension pour cette compétition.

Article 4 : Catégories

La compétition propose des TOPS construits en fonction des niveaux de jeu. En simple sont privilégiés 2 poules de 4 dans chaque TOPS, tandis qu'en double sont privilégiés une poule unique de 4.

Le niveau de jeu prendra en compte les CPPH des joueurs mais aussi une appréciation de la Commission Compétition. L'objectif étant d'apporter une cohérence dans les tableaux.

Article 5 : Inscriptions

Un joueur peut s'inscrire sur 2 tableaux sur l'ensemble des étapes.

Article 6 : Volants

Tous les matchs devront se jouer en volants plumes homologués au moins standard par la FFBaD. Ils sont à la charge des joueurs.

Article 7 : Tenue vestimentaire

Tout joueur participant au TRJ devra porter sur le terrain une tenue conforme au règlement FFBaD. Le port de tenues de club ou de Codep est évidemment autorisée.

Article 8 : Règlement

Les dirigeants des clubs ou comités départementaux s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement.

Chaque joueur doit être accompagné d'au moins un responsable majeur nommé par son club ou son Comité Départemental et présent le jour de la compétition. Le responsable présent devra être en possession d'une attestation de responsabilité pour chaque joueur si les parents ne sont pas présents.

TITRE II

Attribution du Trophée Régional Jeunes

Article 1 : Candidature

Les clubs ou comités départementaux auront la possibilité de porter candidature auprès de la ligue, via la Commission Compétition, **jusqu'au 15 août de la saison n-1.**

Afin d'avoir une portée régionale, il ne sera pas possible d'attribuer plus d'une étape dans le même département. Exceptionnellement, la ligue peut décider d'attribuer une seconde étape dans un même département. L'attribution des étapes du circuit TRJ sera diffusée par la Ligue plus tard le 10 septembre de la saison.

Article 2 : Invitations

Les invitations devront être envoyées à l'ensemble des clubs et des comités départementaux de la région Nouvelle-Aquitaine selon l'échéancier suivant :

- Envoi des invitations au plus tard 30 jours avant la compétition
- Tirage au sort 10 jours avant la compétition
- Envoi des convocations 7 jours avant la compétition

Certains joueurs pourront être invités pour apporter une meilleure opposition et élever le niveau de jeu.

TITRE III

Modalités d'organisation du TRJ

Article 1 : Organisateur

La structure accueillant une étape TRJ devra disposer de **7 terrains minimum sur les deux jours.**

L'organisateur d'une étape sera responsable de l'organisation du plateau sportif en respect avec le cahier des charges. Il devra :

- Assurer la gestion du plateau sportif sur le week-end.
- Chaises pour les coachs, tables et chaises pour la table de marque
- Plaquette pour les terrains, matériel informatique, micro, stylos, feuilles blanches
- Caisses au bord des terrains pour stocker le matériel des joueurs lors des matchs
- Autre matériel nécessaire à la gestion du plateau sportif (caisse pour volants usagés, serpillères...)
- Mettre à disposition un GEO pour la gestion de la table de marque
- Mettre en place une buvette

La Ligue aura à sa charge :

- La diffusion de la plaquette aux clubs ainsi qu'aux comités départementaux de la ligue Nouvelle-Aquitaine.
- La réception des inscriptions et droits d'inscription.
- La confection des tableaux.
- L'envoi des horaires de convocation.
- La fourniture des récompenses.
- La gestion de la compétition

Article 2 : Horaires

La compétition s'organisera sur 2 journées, selon le nombre de joueurs inscrits et le nombre de tableaux.

Horaires de la compétition :

- Samedi : 10h30 – 21h30
- Dimanche : 8h30 - 17h30

Article 3 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour le TRJ peuvent être revus chaque année par le Conseil d'Administration de la Ligue :

- **15 euros** pour un tableau par joueur et par étape
- **20 euros** pour 2 tableaux par joueur et par étape

Article 4 : Tableaux

Les tableaux se déroulent en poule selon le niveau (classement) et non pas par catégorie des joueurs, soit **TOPS**.

En **Simple**, les tableaux se dérouleront principalement sous forme de TOPS de 8 joueurs – 2 poules de 4 avec 2 sortants.

En **Double**, les tableaux se dérouleront principalement sous forme de TOPS de 4 paires sans sorties de poules.

Le nombre de joueurs/paires ne pourra excéder celui prévu, sauf dérogation provenant de la Commission Compétition.

Le fonctionnement est celui cité dans le tableau ci-dessous :

Tableau	7 terrains	9 terrains
SH	7 ou 8* TOPS de 8 joueurs	9 ou 10* TOPS de 8 joueurs
SD	5 TOPS de 8 joueuses	7 TOPS de 8 joueuses
DH	6 TOPS de 4 paires	7 TOPS de 4 paires
DD	5 TOPS de 4 paires	7 TOPS de 4 paires
DMx	9 TOPS de 4 paires	11 TOPS de 4 paires

*en fonction des étapes associant les doubles ou le mixte.

Règle de sélection des joueurs :

La sélection des joueurs ou paires se fera en fonction du CPPH à J-21 avant le premier jour de compétition ainsi qu'en fonction de la régularité des joueurs sur le circuit.

De manière préférentielle, dans un même TOPS les joueurs ne pourront pas avoir plus de 3 années d'écart.

Prérequis pour participer à la compétition :

- Être classé minimum P10 en benjamins
- Être classé minimum D9 en minimes
- Être classé minimum D8 en cadets

Pour 7 terrains :

SH : 8 places seront réservées aux minibad-poussins / 8 places seront réservées aux benjamins / 8 places seront réservées aux minimes / 8 places seront réservées aux cadets.

SD : 5 places seront réservées aux minibad-poussines / 5 places seront réservées aux benjamines / 5 places seront réservées aux minimes / 5 places seront réservées aux cadettes.

DH : 4 places seront réservées pour des paires de minibad-poussins / 4 places seront réservées pour des paires de benjamins / 4 places seront réservées pour des paires de minimes / 4 places seront réservées pour des paires de cadets.

DD : 3 places sera réservée pour des paires de minibad-poussines / 3 places seront réservées pour des paires de benjamines / 3 places seront réservées pour des paires de minimes / 3 places seront réservées pour des paires de cadettes.

DMx : 5 places seront réservées pour des paires de minibad-poussins / 5 places seront réservées pour des paires de benjamins / 5 places seront réservées pour des paires de minimes / 5 places seront réservées pour des paires de cadets.

Pour 9 terrains :

SH : 10 places seront réservées aux minibad-poussins / 10 places seront réservées aux benjamins / 10 places seront réservées aux minimes / 10 places seront réservées aux cadets.

SD : 8 places seront réservées aux minibad-poussines / 8 places seront réservées aux benjamines / 8 places seront réservées aux minimes / 8 places seront réservées aux cadettes.

DH : 5 places seront réservées pour des paires de minibad-poussins / 5 places seront réservées pour des paires de benjamins / 5 places seront réservées pour des paires de minimes / 5 places seront réservées pour des paires de cadets.

DD : 5 places seront réservées pour des paires de minibad-poussines / 5 places seront réservées pour des paires de benjamines / 5 places seront réservées pour des paires de minimes / 5 places seront réservées pour des paires de cadettes.

DMx : 8 places seront réservées pour des paires de minibad-poussins / 8 places seront réservées pour des paires de benjamins / 8 places seront réservées pour des paires de minimes / 8 places seront réservées pour des paires de cadets.

Article 5 : Barème des points

A l'issue de chaque étape, les participants comptabilisent des points dans chaque tableau joué suivant leur résultat et le barème ci-dessous.

	Vainqueur	Finaliste	½ finaliste	3 ^e de poule	4 ^e de poule
TOP A	400	370	350	320	300
TOP B	350	320	300	270	250
TOP C	300	270	250	220	200
TOP D	250	220	200	185	175
TOP E	200	185	175	160	150
TOP F	175	160	150	135	125
TOP G	150	135	125	110	100
TOP H	125	110	100	85	75
TOP I	100	85	75	60	50
TOP J	75	60	50	35	20

Article 6 : Classement TRJ

Le classement est individuel, il tient compte de l'avancement du joueur dans le tableau concerné.

Les doubles ne donneront pas de classement général.

Les points sont attribués même si le match est gagné par WO.

En cas d'égalité de points, les joueurs ex-æquo seront départagés par les critères ci-dessous, et dans l'ordre suivant :

- 1- Le plus grand nombre de participations aux étapes du TRJ de la saison
- 2- Le plus grand nombre de points obtenu sur une seule étape
- 3- Par tirage au sort

Le vainqueur d'un TOP sera automatiquement promu dans le TOP supérieur sur l'étape suivante.

Les 3 premiers du classement général de simple seront récompensés.

Article 7 : Affichage

La Commission Compétition dressera par mail à l'organisateur la tenue des classements du circuit TRJ.

L'organisateur d'une étape devra afficher en évidence le classement provisoire du TRJ avant le début de la compétition. L'affichage du présent règlement, les tableaux et l'échéancier seront affichés dans la salle.

Article 8 : Terrains poussins

Les tableaux ne se déroulant pas sur des catégories mais en TOPS de niveau, les minibad-poussins seront amenés à jouer contre des joueurs plus âgés, par conséquent, l'adaptation pour les terrains poussin ne se fera que lorsque la poule ne sera composée que de minibad-poussins.

Article 9 : Arbitre

La compétition est placée sous le contrôle d'un juge-arbitre désigné par la CLOT.
Les indemnités et les frais de déplacement sont à la charge de la ligue. Le coût de restauration est à la charge de l'organisateur d'une étape.
Tous les matchs seront scorés par les perdants des matchs précédents.
Dans la mesure du possible, la ligue fera appel à des arbitres pour officier sur la compétition, les frais des arbitres seront à la charge de la ligue.

Article 10 : Résultats

Le GEO appartenant à l'organisation a la charge de communiquer les résultats de la compétition sur le site de Poona.

Article 11 : Droit à l'image

Les joueurs participant au circuit TRJ acceptent d'être photographiés sur les différentes étapes. Dans le cas où la famille serait contre ce point de règlement, un courrier devra être adressé à l'organisateur au plus tard le jour de la compétition stipulant le refus.

Article 12 : Coaching

Nous entendons coaching entre les points, le fait de **prodiguer** des conseils techniques ou tactiques aux joueurs, ou encore de lui apporter une aide l'avantageant par rapport à son adversaire.
Pour les catégories minibad, poussins et benjamins, le coaching n'est pas autorisé entre les points. Il ne pourra se faire que pendant les arrêts de jeu à 11 ou entre les sets.
En revanche, lors d'un match faisant s'opposer des poussins ou benjamins à un joueur d'une catégorie supérieure, le coaching sera autorisé entre les points.

Article 13 : Respect du règlement

L'inscription sur une étape du TRJ vaut acceptation du présent règlement.

TITRE IV Sanctions et réclamations

Article 1 : Disqualification

Le JA a le pouvoir de disqualifier totalement un joueur qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à un autre joueur ou pour tout autre raison contraire à l'éthique sportive.
Dans ce cas, les résultats de ses matchs ne seront pas comptabilisés.

Article 2 : Réclamation

Les réclamations éventuelles doivent être signalées au JA et notées sur la feuille de scores ou envoyées par écrit au responsable de la Commission Compétition dans les 5 jours suivant la compétition.
En cas d'erreur de classement, une réclamation pourra être effectuée dans un délai de 8 jours après réception du classement auprès de la Commission Compétition par le président du club du joueur concerné.
Toute réclamation sera présentée et discutée lors des réunions de la Commission Compétition afin de statuer. La décision sera communiquée à l'intéressé par écrit.

Article 3 : Appel

Un appel de la décision de la Commission Compétition pourra être fait auprès de la Commission Litiges de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton.

COUPE Nouvelle-Aquitaine
Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Saison 2025-2026

Validé en CA le : 21/06/2025
Entrée en vigueur : 01/08/2025
Validité : Permanente
Nombre de pages : 7



Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement à la Coupe Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : RÈGLES

La Coupe Nouvelle-Aquitaine se déroule selon les règles de la FFBaD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (R.G.C). Elles sont complétées par ce règlement particulier.

Article 3 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

3.a Organisateur

La Coupe Nouvelle-Aquitaine est organisée par la Ligue. Le Club ou Comité départemental choisi gèrera l'accueil de la compétition.

3.b Forme des tableaux

La compétition se déroule sur 1 week-end, en 1 phase, de préférence, en poules de niveau.

Article 4 : CRITÈRES DE PARTICIPATION

4.a Licences

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs inscrits par chaque Comité Départemental, licenciés à la FFBaD pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour les compétitions.

4.b Surclassement

Il est possible d'inscrire sur la feuille d'engagement un joueur dans une catégorie supérieure.

Ce joueur ne peut être inscrit que dans une seule catégorie et ne jouera que dans la catégorie où il a été inscrit sur toutes les rencontres.

4.c Composition et engagement des équipes

Chaque équipe regroupe les catégories Poussins, Benjamins et Minimes.

Une équipe est composée d'au minimum 2 et maximum 4 garçons et minimum 1 et maximum 4 filles de la catégorie poussins ; minimum 1 et maximum 2 garçons et filles de la catégorie minime, minimum 2 et maximum 4 garçons et filles de la catégorie benjamin.

Chaque équipe peut comprendre dans son effectif un jeune arbitre ou un jeune officiel U.N.S.S.

Il est possible de regrouper 2 Comités départementaux pour la constitution d'une équipe.

4.d Imprimé type

Les formulaires d'engagement et d'inscription d'équipe sont remplis par le(s) Président(s) du(des) Comité(s) Départemental(aux). Les inscriptions, pour être valablement retenues, sont réalisées **au plus tard 30 jours avant la date de la compétition**, par mail.

Elles sont réalisées sur l'imprimé type qui figure en annexe de ce règlement.

Sauf à la suite d'une blessure, aucun joueur ne pourra être rajouté pour cette compétition après l'envoi de la déclaration d'équipe à la Ligue Nouvelle-Aquitaine. En cas d'inscription hors délai, l'équipe ne sera pas retenue.

4.e Droits d'engagement

Les droits d'engagement doivent être envoyés en même temps que l'imprimé type d'inscription pour cette compétition. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés à une équipe inscrite qui déclare forfait.



Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université 33400 TALENCE
05.56.51.55.43 - contact@lnaqbad.fr
SIRET – 34302263800047

4.f Accompagnateurs / Responsable d'équipe

Les équipes doivent être accompagnées d'au moins un responsable majeur nommé par le(s) Comité(s) Départemental(aux) et présent le jour de la compétition. Si le nom du représentant ne figure pas sur la feuille d'inscription, celle-ci sera refusée.

Le responsable présent devra être en possession d'une attestation de responsabilité pour chaque joueur si les parents ne sont pas présents.

Article 5 : PRINCIPES SPORTIFS

5.a Estimation de la valeur d'une équipe

La valeur d'une équipe sera estimée à partir du classement de ses joueurs (C.P.P.H à la date limite des inscriptions) afin de définir la tête de poule.

Le barème suivant est appliqué aux 2 meilleurs joueurs et joueuses de chaque catégorie en simple :

1 point	pour le 1 ^{er} au C.P.P.H (top sur poule)
2 points	pour le 2 ^{ème} au C.P.P.H (top sur poule)
3 points	pour le 3 ^{ème}
etc....	

L'équipe qui totalisera le moins de points sera tête de poule.

5.b Nombre de matchs par rencontre

Chaque rencontre consiste en 12 matchs, à savoir 4 matchs pour les poussins, 5 matchs pour les benjamins et 3 matchs pour les minimes :

Poussins	Benjamins	Minimes
1 Simple Homme 1	1 Simple Homme	1 Simple Homme
1 Simple Homme 2	1 Simple Dame	1 Simple Dame
1 Simple Dame	1 Double Hommes	1 Double Mixte
1 Double Mixte	1 Double Dames	
	1 Double Mixte	

Un joueur ne peut disputer plus de 2 matchs par rencontre, ni deux fois un même tableau.

Article 6 : DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

La salle est ouverte au moins une heure avant le début des rencontres.

Le briefing du juge-arbitre avec les responsables d'équipes à lieu 40 min avant le début des rencontres.

Le responsable de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au juge-arbitre 30 min avant le début de chaque rencontre. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs pointés dans le gymnase 40 min avant le début des rencontres.

L'ordre des matchs est le suivant : SH, SD, DH, DD, DMx. Le juge-arbitre peut changer l'ordre des matchs dans l'intérêt de la compétition.

Les matchs sont obligatoirement gérés de manière informatique ; le matériel utilisé doit être constitué d'un ordinateur apte à utiliser le logiciel fédéral et d'une imprimante.

La compétition se déroulera sur un maximum de 3 terrains par rencontre, les terrains supplémentaires seront mis en place pour l'échauffement des joueurs.

Les matchs 9-10-11 ne devront pas être des matchs de la catégorie poussine.

La liste des joueurs inscrits sera fournie aux Comités Départementaux dans la semaine précédant la compétition.

Article 7 : VOLANTS

Les rencontres se jouent avec des volants plumes au minimum standard pour les compétitions fédérales (voir la liste annuelle sur www.ffbad.org). Les volants sont à la charge des équipes.

Article 8 : TENUES

Les joueurs doivent porter une tenue à l'effigie du comité départemental d'appartenance.

Article 9 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

Article 10 : BAREME DES POINTS

10.1 Par rencontre

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 1 point
Défaite :	0 point
Forfait : (match non joué)	- 1 point

Tous les matchs doivent être joués.

10.2 Sur l'ensemble des rencontres dans une poule

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire :	5 points
Egalité :	Répartition des 5 points*
Défaite :	1 point
Forfait :	-1 point

*En cas d'égalité, on détermine l'équipe vainqueur en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur la rencontre. Si l'égalité persiste, la différence se fera sur le nombre de points gagnés et perdus.

En cas d'égalité complète (même nombre de sets, de points) la victoire ira à l'équipe ayant fait jouer le/la joueur/joueuse le plus jeune. L'équipe déclarée vainqueur marquera 3 points et l'équipe déclarée perdante marquera 2 points.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.

En cas d'égalité complète (même nombre de victoires, de sets, de points) la victoire ira à l'équipe ayant fait jouer le/la joueur/joueuse le plus jeune.

10.3 Cas d'un match non joué

Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 21-0 / 21-0.

Dans le cas d'un match non joué (forfait) dans une rencontre suite à un abandon sur blessure lors d'un match précédent, le forfait est considéré comme involontaire et notifié comme simple défaite.

Sur la saison 2025-2026, un match forfait sur la catégorie poussin ne sera pas sanctionné, il sera notifié comme perdu 21-0 / 21-0.

Article 11 : FORFAITS ET DISQUALIFICATION

11.1 Matchs forfaits

Le juge-arbitre pourra dans son rapport demander à la Commission Discipline de la Ligue de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

11.2 Joueurs disqualifiés

Tout joueur disqualifié par le juge-arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours (sans remplacement possible). Il sera automatiquement suspendu pour la rencontre suivante sans préjuger de la sanction supplémentaire que pourra lui infliger la Commission Disciplinaire. Il devra de plus faire parvenir à la Ligue Nouvelle-Aquitaine, dans un délai de 5 jours suivant sa disqualification (cachet de la poste faisant foi) un rapport de l'incident qui lui a valu cette sanction.

Article 12 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le juge-arbitre a la charge de communiquer les résultats du tournoi sur le site de Poona.

Article 13 : TITRE ET TROPHÉES

L'équipe qui remporte la finale reçoit le titre de Champion Régional des Comités Départementaux. Un trophée lui sera remis. De plus, des médailles seront remis aux joueurs des équipes finalistes et demi-finalistes ainsi qu'aux entraîneurs (dans la limite de 25 récompenses par équipe).

Article 14 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est défini annuellement par décision du Conseil d'Administration de la ligue. Pour la saison 2025-2026, il est fixé à 30€.

Article 15 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours **suivants** par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée à la Ligue Nouvelle-Aquitaine. La Commission Discipline statuera en première instance dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de réclamation.

ANNEXES ET FORMULAIRES

Annexe 1 : Déroulement des journées

Annexe 2 : Notice Juge-Arbitre

Formulaire 1 : Inscription joueurs

Formulaire 2 : Formulaire d'engagement.

ANNEXE 1

DÉROULEMENT DES JOURNÉES

L'organisateur de la Coupe est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, gestion de la buvette, gestion du plateau sportif).

La Ligue informe les équipes, au moins 30 jours avant la compétition, des modalités décrites ci-dessus.

Les équipes prennent en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de leurs joueurs, accompagnateurs et jeunes arbitres.

La salle doit être apte à accueillir une compétition (quant à la hauteur du plafond, aux conditions d'éclairage, à l'accueil du public).

Le nombre minimum de terrains requis est de 9.

Les récompenses sont à la charge de la Ligue.

ANNEXE 2

ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

Le juge-arbitre est désigné par la C.L.O.T, ses indemnités, frais de déplacement, d'hébergement sont à la charge de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton.

La Commission de Ligue des Officiels Techniques est chargée du "recrutement" d'arbitres (si nécessaire).

Les indemnités, les déplacements, l'hébergement des jeunes officiels UNSS et jeunes arbitres sont à la charge de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

HORAIRES

La compétition s'organisera sur un week-end et devra commencer au plus tôt à **9h00**.

Le juge-arbitre de la journée a tous pouvoirs pour disqualifier une équipe ne respectant pas ces horaires.

De plus, il vérifiera le respect de tous les autres points signalés ci-dessus.

En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la ligue se réserve le droit de déroger à ce règlement en accord avec l'ensemble des comités départementaux présents.

□

Formulaire 1	Validé en CA le : 21/06/2025 Entrée en vigueur : 01/08/2025 Validité : Permanente
COUPE NOUVELLE-AQUITAINE	
INSCRIPTION JOUEURS	1 page

A envoyer à la Ligue avant la date limite d'inscription (cf. Article 4 du règlement) avec le formulaire d'engagement.

CODEP(S) :

Je _____, Président(es) du CoDep(s) :
soussigné(es):

engage pour la compétition mentionnée ci-dessus les joueurs dont les noms suivent. Ces joueurs ont été prévenus de leur inscription. S'agissant de mineurs, ils ont l'autorisation de leurs parents pour se déplacer sur le lieu de la compétition pendant la durée des épreuves.

POUSSINS*				POUSSINES*			
NOM Prénom	Date de Naissance	Sigle Club	N° Licence	NOM Prénom	Date de Naissance	Sigle Club	N° Licence

BENJAMINS**				BENJAMINES**			
NOM Prénom	Date de Naissance	Sigle Club	N° Licence	NOM Prénom	Date de Naissance	Sigle Club	N° Licence

MINIMES Garçons***				MINIMES Filles***			
NOM Prénom	Date de Naissance	Sigle Club	N° Licence	NOM Prénom	Date de Naissance	Sigle Club	N° Licence

*Minimum 1 et maximum 4 joueurs et joueuses poussins

**Minimum 2 et maximum 4 joueurs et joueuses benjamins

***Minimum 1 et maximum 2 joueurs et joueuses minimes.

Formulaire 2	Validé en CA le : 21/06/2025 Entrée en vigueur : 01/08/2025 Validité : Permanente
COUPE NOUVELLE-AQUITAINE	
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT	1 page

Le présent formulaire est à remplir par le Président du Comité Départemental pour l'engagement de son équipe à la Coupe Nouvelle-Aquitaine. Il doit être accompagné du formulaire d'inscription des joueurs (cf. Article 4 du règlement), avant la date limite d'inscription.

Je, soussigné(e),

NOM, Prénom :	Fonction :
CODEP(S) :	LIGUE :
Adresse :	Tél : Fax : E-mail :

Ayant pris connaissance du règlement de la compétition, ENGAGE l'équipe du Comité Départemental à la compétition mentionnée ci-dessous :

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE	Lieu: Date:
Responsable de l'équipe présent sur la compétition : NOM : PRENOM : FONCTION :	Tél : Portable : Fax : Email :
Fait à : Le :	Signature
	Ci-joint un chèque de € à l'ordre de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton

Engagement à retourner par mail

A l'adresse :
competitions@lnaqbad.fr

Nom Prénom, fonction :

Signature :

Date :
Cachet CoDep



Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université 33400 TALENCE
05.56.51.55.43 - contact@lnaqbad.fr
SIRET – 34302263800047

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNES
Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Saison 2025-2026

Adopté le : 21/06/2025
Entrée en vigueur : 01/08/2025
Validité : permanente
Nombre de pages : 3



Date : 28 février et 1^{er} mars 2026

Lieu :

Salles :

HORAIRES :

Samedi : 9h30 - 21h00

Dimanche : 08h30 - 19h00

Ces horaires sont donnés à titre indicatif, ils correspondent au lancement du premier match ou du dernier match des journées.

Organisme receveur :

Responsable organisation : Hurteau Jennifer - 06 50 90 69 47

Date limite d'inscription :

Publication de la liste des qualifiés :

ARTICLE 1 : Etendues du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'inscription à cette compétition. Toute participation à ce championnat entraîne l'acceptation du présent règlement.

La commission compétitions pourra modifier ce règlement pour des raisons d'organisation dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : Catégories et conditions

Le Championnat de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton Jeunes est une compétition individuelle annuelle pour l'attribution des titres de champions et vice-champions de la ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton dans les catégories d'âge poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors.

Tous les joueurs autorisés à jouer dans une catégorie d'âge ouverte sur le championnat peuvent participer au championnat.

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Conformément au règlement fédéral, à l'issue du championnat régional jeunes, une place sera réservée dans les 5 disciplines pour la phase qualificative du Championnat de France jeunes pour les catégories d'âge benjamins, minimes et cadets.

ARTICLE 3 : Critères d'inscription

Tous les joueurs de nationalité Française régulièrement licenciés dans un club affilié à la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton pourront prétendre participer à ce championnat. Les joueurs ne devront faire l'objet d'aucune interdiction à la date de la compétition.

ARTICLE 4 : Critères d'admission

Les tableaux de simples chez les poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors seront limités à 24 joueurs qui seront qualifiés selon les critères suivants :

- 12 joueurs issus des 12 comités départementaux via les Championnats départementaux.
- De 0 à 4 joueurs, désignés par l'ETR.
- Le nombre de joueurs nécessaire pour compléter le tableau en fonction du CPPH

En cas d'égalité de CPPH, la priorité se fera en fonction de l'âge au bénéfice du plus jeune.



Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université 33400 TALENCE
05.56.51.55.43 - contact@lnaqbad.fr
SIRET – 34302263800047

Les tableaux de doubles seront limités à 12 paires, sont qualifiés selon les critères suivants :

- De 0 à 4 paires, au maximum, désignées par l'ETR
- Le nombre de paires nécessaire pour compléter le tableau en fonction du CPPH.

En cas d'égalité de CPPH, la priorité se fera en fonction de l'âge au bénéfice de la plus petite somme des âges des paires.

ARTICLE 5 : Règles

Cette compétition régionale se déroule selon les règles de jeu éditées par la FFBA et le règlement général des compétitions. Elles sont complétées par ce règlement particulier.

Une tenue correcte dans le respect du règlement de la FFBA est exigée. En particulier, les prénoms, les surnoms, les diminutifs ou tout autres qualificatifs en dehors de ceux autorisés par la FFBA (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, ainsi que les maillots se référant à une autre compétition.

Tout port de vêtement ou accessoire non autorisé devra être justifié par un certificat médical ou une explication auprès du JA principal et nécessitera l'accord du JA principal.

Les joueurs auront 3 minutes maximum à compter de l'appel de leurs matches pour démarrer les rencontres.

Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 min.

Si le volant touche le plafond (si celui-ci est inférieur à 9 m) ou une structure attenante :

- Au service, le volant est remis 1 fois, au-delà, il sera compté faute.
- Au cours de l'échange, le volant sera compté faute.

Les décisions des juges-arbitres sont sans appel.

Les joueurs, les entraîneurs, les officiels d'équipes et techniques ont pris connaissance du code de conduite des joueurs et du code de conduite pour les entraîneurs, officiels d'équipe et technique.

ARTICLE 6 : Tableaux

Les tableaux de simples seront organisés, de préférence, en poules de 3 avec 2 sortants par poules. Les phases finales se joueront en élimination directe.

Les tableaux de doubles seront organisés, de préférence, en poule de 3 avec 2 sortants par poules. Les phases finales se joueront en élimination directe.

La Ligue se laisse la possibilité de proposer le tableau de mixte en élimination directe si nécessaire.

Seuls les tableaux ouverts pendant la compétition délivreront un titre.

ARTICLE 7 : Déroulement de la compétition

Le championnat se déroulera sur 2 jours. Dans la mesure du possible tous les tableaux de mixtes se joueront le samedi et les doubles le dimanche. Les simples auront lieu sur les deux jours.

Les horaires sont donnés à titre indicatif. Les joueurs doivent se tenir prêts à jouer un match 45 minutes avant l'horaire prévisionnel et ne peuvent s'absenter de la salle qu'avec l'accord du juge arbitre.

En cas d'absence, ils seront déclarés forfait (WO) cinq minutes après le deuxième appel.

Le plateau sportif ne sera accessible qu'aux joueurs, accompagnés de deux coachs au plus.

ARTICLE 8 : Arbitrage

Dans la mesure du possible, des arbitres seront présents sur la compétition pour arbitrer les matchs, ils seront désignés par la Commission de Ligue des Officiels Techniques (CLOT).

Les arbitres désignés percevront le montant de leur vacation et seront remboursés de leurs frais de déplacement et restauration suivant le tarif en vigueur défini par la Ligue. Ces frais sont à la charge de la ligue.

Un joueur pourra être appelé à arbitrer ou scorer des matchs, et ce de façon bénévole.

La Ligue se réserve le droit d'organiser des formations ou examens d'officiels techniques sur la compétition.

ARTICLE 9 : Volants

Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de litige entre les joueurs, le juge-arbitre imposera le volant officiel du championnat, qui sera disponible à la vente.

Le volant officiel sera le Victor Champion n°1.

Les volants autorisés devront avoir le classement fédéral "standard" au minimum (la liste est disponible sur le site fédéral).

ARTICLE 10 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur Badnet.

En parallèle, les comités départementaux devront faire parvenir la liste des joueurs au plus tard à la date limite d'inscription à l'adresse suivante : competitions@lnaqbad.fr

Les joueurs ne pourront pas s'inscrire dans 2 catégories différentes.

Le CPPH utilisé pour la liste des qualifiés sera celui à la date du xxx.

Le tirage au sort et la confection des tableaux se feront le xxx

Les joueurs pourront être inscrits sur trois tableaux.

Le montant des droits d'engagement a été fixé à : 15€ pour 1 tableau, 22€ pour 2 tableaux et 28 € pour 3 tableaux.

Le paiement des inscriptions se fait obligatoirement en ligne au moment de l'inscription.

Une inscription ne sera pas validée sans le règlement au moment de la date limite d'inscription.

A l'issue de la compétition, tous les joueurs non qualifiés seront remboursés intégralement.

Les têtes de séries seront désignées en fonction du C.P.P.H. 14 jours avant la compétition. Les autres joueurs ou équipes seront repartis aléatoirement dans les poules. Dans la mesure du possible, la provenance des joueurs sera prise en compte.

La gestion des tableaux est à la charge de l'organisateur de la compétition en accord avec le Juge-Arbitre.

ARTICLE 11 : Forfaits

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date de tirage au sort.

Si un joueur est forfait, il doit impérativement prévenir le plus tôt possible, l'organisateur et éventuellement son(sa) partenaire s'il est inscrit en double. Celui (Celle)-ci doit alors préciser s'il (si elle) maintient son inscription en recherche ou s'il (si elle) annule sa participation sinon le caractère volontaire du forfait sera retenu. Tout joueur forfait adressera dans les 5 jours au plus tard après la compétition les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton par mail à contact@lnaqbad.fr ou par courrier : Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton, 02 avenue de l'Université 33400 Talence.

ARTICLE 12 : Dopage

L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.

ARTICLE 13 : Mesures sanitaires

La Ligue se réserve le droit d'apporter des modifications en fonction des conditions sanitaires.

ARTICLE 14 : Droits à l'image

Sauf indication contraire, toute personne inscrite accepte de céder à l'organisation ses droits à l'image pour les prises de vue réalisées durant le tournoi.

LES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE REALISEES AVANT LE xxx



Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université 33400 TALENCE
05.56.51.55.43 - contact@lnaqbad.fr
SIRET – 34302263800047

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS
Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Saison 2025-2026

Adopté le : 21/06/2025
Entrée en vigueur : 01/08/2025
Validité : Permanente
Nombre de pages : 3



Date : 4-5-6 avril 2026

Lieu :

Salles :

HORAIRES :

Samedi : 09h00 - 21h00

Dimanche : 08h00-21h00

Lundi : 08h00-19h

Ces horaires sont donnés à titre indicatif, ils correspondent au lancement du premier match ou du dernier match des journées.

Organisme receveur :

Comité d'organisation : Ligue

Responsable : Hurteau Jennifer - 06 50 90 69 47

Date limite d'inscription :

Publication de la liste des qualifiés :

ARTICLE 1 : Etendues du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'inscription à cette compétition. Toute participation à ce championnat entraîne l'acceptation du présent règlement.

La commission compétitions pourra modifier ce règlement pour des raisons d'organisation dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : Catégories et conditions

Le Championnat Régional séniors est une compétition individuelle, annuelle, pour l'attribution des titres de champion et vice-champion de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton.

Le Championnat désignera des champions par discipline et par série : simple homme, simple dame, double homme, double dame et double mixte.

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

ARTICLE 3 : Critères d'inscription

~~Seuls les joueurs de nationalité française pourront participer à la compétition.~~

La compétition est ouverte à tous les joueurs licenciés FFBA d'une association de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton (à partir de la catégorie minime) qui ne devront faire l'objet d'aucune interdiction à la date de la compétition.

ARTICLE 4 : Règles

Cette compétition régionale se déroule selon les règles de jeu éditées par la FFBA et le règlement général des compétitions. Elles sont complétées par ce règlement particulier.

Une tenue correcte dans le respect du règlement de la FFBA est exigée. En particulier, les prénoms, les surnoms, les diminutifs ou tout autres qualificatifs en dehors de ceux autorisés par la FFBA (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, ainsi que les maillots se référant à une autre compétition.

Tout port de vêtement ou accessoire non autorisé devra être justifié par un certificat médical ou une explication auprès du JA principal et nécessitera l'accord du JA principal.

Les joueurs auront 3 minutes maximum à compter de l'appel de leurs matches pour démarrer les rencontres.



Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université 33400 TALENCE
05.56.51.55.43 - contact@lnaqbad.fr
SIRET – 34302263800047

Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 min.

Si le volant touche le plafond (si celui-ci est inférieur à 9 m) ou une structure attenante :

- Au service, le volant est remis 1 fois, au-delà, il sera compté faute.
- Au cours de l'échange, le volant sera compté faute.

Les décisions des juges-arbitres sont sans appel.

Les joueurs, les entraîneurs, les officiels d'équipes et techniques ont pris connaissance du code de conduite des joueurs et du code de conduite pour les entraîneurs, officiels d'équipe et technique.

ARTICLE 5 : Tableaux

Les tableaux proposés sont : les simples hommes, simples dames, doubles hommes, doubles dames et doubles mixtes. Seuls les tableaux ouverts pendant la compétition délivreront un titre.

Les tableaux seront divisés en plusieurs séries en fonction du CPPH. Le série 1 sera constituée de maximum 8 joueurs ou 8 paires en fonction de la cohérence du tableau. Les inscrits suivants seront répartis en series au CPPH en décroissant, dans la mesure du possible, nous privilégierons des poules avec 2 sortants.

[La sélection des joueurs sera faite en fonction du CPPH à J-21.](#)

ARTICLE 6 : Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera sur 3 jours : les simples le samedi, les doubles le dimanche et le mixte le lundi.

Les horaires sont donnés à titre indicatif et pourront éventuellement être modifiés.

Les joueurs doivent se tenir prêts à jouer un match 45 minutes avant l'heure prévisionnel et ne peuvent s'absenter de la salle qu'avec l'accord du juge arbitre.

En cas d'absence, ils seront déclarés forfait (WO) cinq minutes après le deuxième appel.

Le plateau sportif ne sera accessible qu'aux joueurs, accompagnés de deux coachs au plus.

ARTICLE 7 : Arbitrage

Dans la mesure du possible, des arbitres seront présents sur la compétition pour arbitrer les matchs, ils seront désignés par la Commission de Ligue des Officiels Techniques (CLOT).

Les arbitres désignés percevront le montant de leur vacation et seront remboursés de leurs frais de déplacement et restauration suivant le tarif en vigueur défini par la Ligue. Ces frais sont à la charge de la ligue.

Un joueur pourra être appelé à arbitrer ou scorer des matchs, et ce de façon bénévole.

La Ligue se réserve le droit d'organiser des formations ou examens d'officiels techniques sur la compétition.

ARTICLE 8 : Volants

Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de litige entre les joueurs, le juge-arbitre imposera le volant officiel du championnat, qui sera disponible à la vente.

Le volant officiel sera le Victor Champion n°1.

Les volants autorisés devront avoir le classement fédéral "standard" au minimum (la liste est disponible sur le site fédéral).

ARTICLE 9 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur Badnet. L'inscription des paires ne sera effective qu'à réception des inscriptions des 2 joueurs ou joueuses.

[Le CPPH utilisé pour la liste des qualifiés sera celui à la date du xxx](#)

[Le tirage au sort et la confection des tableaux se feront xxx](#)

Les joueurs pourront être inscrits sur trois tableaux.

Le montant des droits d'engagement a été fixé à : 15€ pour 1 tableau, 22€ pour 2 tableaux et 28 € pour 3 tableaux.

Le paiement des inscriptions se fait obligatoirement en ligne au moment de l'inscription.

Une inscription ne sera pas validée sans le règlement au moment de la date limite d'inscription.

A l'issue de la compétition, tous les joueurs non qualifiés seront remboursés intégralement.

Les têtes de séries seront désignées en fonction du C.P.P.H. 14 jours avant la compétition. Les autres joueurs ou équipes seront repartis aléatoirement dans les poules. Dans la mesure du possible, la provenance des joueurs sera prise en compte.

La gestion des tableaux est à la charge de l'organisateur de la compétition en accord avec le Juge-Arbitre.

ARTICLE 10 : Forfaits

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date de tirage au sort.

Si un joueur est forfait, il doit impérativement prévenir le plus tôt possible, l'organisateur et éventuellement son(sa) partenaire s'il est inscrit en double. Celui (Celle)-ci doit alors préciser s'il (si elle) maintient son inscription en recherche ou s'il (si elle) annule sa participation sinon le caractère volontaire du forfait sera retenu. Tout joueur forfait adressera dans les 5 jours au plus tard après la compétition les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton par mail à contact@lnaqbad.fr ou par courrier : Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton, 02 avenue de l'Université 33400 Talence.

ARTICLE 11 : Dopage

L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.

ARTICLE 12 : Mesures sanitaires

La Ligue se réserve le droit d'apporter des modifications en fonction des conditions sanitaires.

ARTICLE 13 : Droits à l'image

Sauf indication contraire, toute personne inscrite accepte de céder à l'organisation ses droits à l'image pour les prises de vue réalisées durant le tournoi.

LES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE REALISEES AVANT xxx



Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université 33400 TALENCE
05.56.51.55.43 - contact@lnaqbad.fr
SIRET – 34302263800047

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL VETERANS
Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Saison 2025-2026

Adopté le : 21/06/2025
Entrée en vigueur : 01/08/2025
Validité : permanente
Nombre de pages : 3



Date : 25-26 avril 2026

Lieu :

Salle :

HORAIRES :

Samedi : 09h00 - 21h00

Dimanche : 08h00 - 19h00

Ces horaires sont donnés à titre indicatif

Organisme receveur :

Comité d'organisation : Ligue

Responsable : Hurteau Jennifer - 06 50 90 69 47

Date limite d'inscription :

Publication de la liste des qualifiés :

ARTICLE 1 : Etendues du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'inscription à cette compétition. Toute participation à ce championnat entraîne l'acceptation du présent règlement.

La commission compétitions pourra modifier ce règlement pour des raisons d'organisation dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : Catégories et conditions

Le Championnat Régional Vétérans est une compétition individuelle, annuelle, pour l'attribution des titres de champion et vice-champion de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton.

Le Championnat désignera des champions par discipline et par série : simple homme, simple dame, double homme, double dame et double mixte.

ARTICLE 3 : Critères d'inscription

~~Seuls les joueurs de nationalité française pourront participer à la compétition.~~

La compétition est ouverte à tous les joueurs licenciés FFbAD d'une association de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton dans la catégorie vétérans qui ne devront faire l'objet d'aucune interdiction à la date de la compétition.

ARTICLE 4 : Règles

Cette compétition régionale se déroule selon les règles de jeu éditées par la FFbAD et le règlement général des compétitions. Elles sont complétées par ce règlement particulier.

Une tenue correcte dans le respect du règlement de la FFbAD est exigée. En particulier, les prénoms, les surnoms, les diminutifs ou tout autres qualificatifs en dehors de ceux autorisés par la FFbAD (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, ainsi que les maillots se référant à une autre compétition.

Tout port de vêtement ou accessoire non autorisé devra être justifié par un certificat médical ou une explication auprès du JA principal et nécessitera l'accord du JA principal.

Les joueurs auront 3 minutes maximum à compter de l'appel de leurs matches pour démarrer les rencontres.

Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 min.

Si le volant touche le plafond (si celui-ci est inférieur à 9 m) ou une structure attenante :

- Au service, le volant est remis 1 fois, au-delà, il sera compté faute.
- Au cours de l'échange, le volant sera compté faute.

Les décisions des juges-arbitres sont sans appel.



Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université 33400 TALENCE
05.56.51.55.43 - contact@lnaqbad.fr
SIRET – 34302263800047

Les joueurs, les entraîneurs, les officiels d'équipes et techniques ont pris connaissance du code de conduite des joueurs et du code de conduite pour les entraîneurs, officiels d'équipe et technique.

ARTICLE 5 : Tableaux

Les tableaux proposés sont : les simples hommes, simples dames, doubles hommes, doubles dames et doubles mixtes. Seuls les tableaux ouverts pendant la compétition délivreront un titre.

Les tableaux seront organisés prioritairement en poules de 4 avec 2 sortants par poule.

Les catégories fonctionneront comme présenté ci-dessous. L'organisation se réservera le droit de regrouper et/ou scinder des catégories, selon le nombre d'inscrits, en fonction du CPPH ou de l'âge des participants.

SH :

- 1 tableau élite regroupant les joueurs N et R4
- plusieurs tableaux en fonction de l'âge : V1-V2, V3-V4, V5 et +

SD :

- 1 tableau élite regroupant les joueurs N et R4
- plusieurs tableaux en fonction de l'âge : V1-V2, V3-V4, V5 et +

DH :

- 1 tableau élite regroupant les joueurs N et R4
- plusieurs tableaux en fonction de l'âge : V1-V2, V3-V4, V5 et +

DD :

- 1 tableau élite regroupant les joueurs N et R4
- plusieurs tableaux en fonction de l'âge : V1-V2, V3-V4, V5 et +

DMx :

- 1 tableau élite regroupant les joueurs N et R4
- plusieurs tableaux en fonction de l'âge : V1-V2, V3-V4, V5 et +

Tout joueur peut s'inscrire dans la catégorie élite, pour ceux n'ayant pas le classement prévu, la validation de l'organisateur de la compétition sera nécessaire.

Un joueur ayant le classement prévu dans la catégorie élite participera automatiquement à la compétition dans la série élite. Cette règle s'applique également en double à partir du moment où un joueur possède un classement de la série élite.

[La sélection des joueurs sera faite en fonction du CPPH à J-21.](#)

ARTICLE 6 : Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera sur 2 jours. Dans la mesure du possible, les mixtes se joueront le samedi, les doubles le dimanche et les simples sur les 2 jours.

Les horaires sont donnés à titre indicatif et pourront éventuellement être modifiés.

Les joueurs doivent se tenir prêts à jouer un match 45 minutes avant l'horaire prévisionnel et ne peuvent s'absenter de la salle qu'avec l'accord du juge arbitre.

En cas d'absence, ils seront déclarés forfait (WO) cinq minutes après le deuxième appel.

Le plateau sportif ne sera accessible qu'aux joueurs, accompagnés de deux coachs au plus.

ARTICLE 7 : Arbitrage

Dans la mesure du possible, des arbitres seront présents sur la compétition pour arbitrer les matchs, ils seront désignés par la Commission de Ligue des Officiels Techniques (CLOT).

Les arbitres désignés percevront le montant de leur vacation et seront remboursés de leurs frais de déplacement et restauration suivant le tarif en vigueur défini par la Ligue. Ces frais sont à la charge de la ligue.

Un joueur pourra être appelé à arbitrer ou scorer des matchs, et ce de façon bénévole.

La Ligue se réserve le droit d'organiser des formations ou examens d'officiels techniques sur la compétition.

ARTICLE 8 : Volants

Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de litige entre les joueurs, le juge-arbitre imposera le volant officiel du championnat, qui sera disponible à la vente.

Le volant officiel sera le Victor Champion n°1.

Les volants autorisés devront avoir le classement fédéral "standard" au minimum (la liste est disponible sur le site fédéral).

ARTICLE 9 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur Badnet. L'inscription des paires ne sera effective qu'à réception des inscriptions des 2 joueurs ou joueuses.

[Le CPPH utilisé pour la liste des qualifiés sera celui à la date du xxx](#)

[Le tirage au sort et la confection des tableaux se feront le xxx](#)

Les joueurs pourront être inscrits sur trois tableaux.

Le montant des droits d'engagement a été fixé à : 15€ pour 1 tableau, 22€ pour 2 tableaux et 28 € pour 3 tableaux.

Le paiement des inscriptions se fait obligatoirement en ligne au moment de l'inscription.

Une inscription ne sera pas validée sans le règlement au moment de la date limite d'inscription.

A l'issue de la compétition, tous les joueurs non qualifiés seront remboursés intégralement.

Les têtes de séries seront désignées en fonction du C.P.P.H. 14 jours avant la compétition. Les autres joueurs ou équipes seront repartis aléatoirement dans les poules. Dans la mesure du possible, la provenance des joueurs sera prise en compte.

La gestion des tableaux est à la charge de l'organisateur de la compétition en accord avec le Juge-Arbitre.

ARTICLE 10 : Forfaits

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date de tirage au sort.

Si un joueur est forfait, il doit impérativement prévenir le plus tôt possible, l'organisateur et éventuellement son(sa) partenaire s'il est inscrit en double. Celui (Celle)-ci doit alors préciser s'il (si elle) maintient son inscription en recherche ou s'il (si elle) annule sa participation sinon le caractère volontaire du forfait sera retenu. Tout joueur forfait adressera dans les 5 jours au plus tard après la compétition les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton par mail à contact@lnaqbad.fr ou par courrier : Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton, 02 avenue de l'Université 33400 Talence.

ARTICLE 11 : Dopage

L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.

ARTICLE 12 : Mesures sanitaires

La Ligue se réserve le droit d'apporter des modifications en fonction des conditions sanitaires.

ARTICLE 13 : Droits à l'image

Sauf indication contraire, toute personne inscrite accepte de céder à l'organisation ses droits à l'image pour les prises de vue réalisées durant le tournoi.

[LES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE REALISEES AVANT LE xxx](#)



Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton
Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université 33400 TALENCE
05.56.51.55.43 - contact@lnaqbad.fr
SIRET – 34302263800047

Projet de PV

Conseil d'administration

29 avril 2025 – Visioconférence

18h30 – 20h

Présents :

Cécile Laforest, Emmanuel Lecointe, Amandine Jubard, Christian Degrave, Julien Delmas, Gilles Michelin, Edouard Dixon, Victorien Chauchoy, Cécile Pelle, Evelyne Maton, Hichem Bouchikhi, Alain Leduc, Cécile Daurel, Benjamin Delhal.

Excusée : Nathalie Deplancke

Invités :

Yannick Meunier, directeur

Ouverture – 18h30 – Cécile L

Cécile L ouvre ce Conseil d'Administration.

1. Organigramme politique de la ligue

Les échanges se font sur l'organisation des commissions.

Cécile L indique que la création des 5 secteurs de la ligue peut semer le doute mais qu'il faut se laisser le temps de la transition pour y voir plus clair.

Evelyne indique que Guillaume Haensler avait indiqué pouvoir se porter personne ressource sur la performance.

Cécile L indique que la proposition est intéressante, qu'un appel à bénévoles sera fait mais qu'il faut définir les élus sur les commissions en amont.

Un point par commission est fait.

La proposition suivante est soumise au vote du CA.

Commissions	élu référent	élus membres
Performance	Cécile Laforest	Victorien Chauchoy / Cécile Pelle / Julien Delmas / Hichem Bouchikhi
ETR		
Administratif	Julien Delmas	Christian Degrave / Hichem Bouchikhi / Alain Leduc / Cécile Laforest
RH		Victorien Chauchoy / Cécile Daurel / Christian Degrave / Cécile Laforest
Développement	Benjamin Delhal	Emmanuel Lecoite / Cécile Daurel / Gilles Michelin / Christian Degrave
Liens comités et contractualisation		Edouard Dixon / Julien Delmas / Hichem Bouchikhi
Publics cibles		Cécile Pelle / Julien Delmas / Christian Degrave / Gilles Michelin
Emploi		Alain Leduc
Evènements	Edouard Dixon	Nathalie Deplancke / Cécile Pelle / Hichem Bouchikhi / Emmanuel Lecoite / Alain Leduc / Amandine Jubard
Communication		Amandine Jubard / Cécile Laforest / Hichem Bouchikhi
CLOT	Victorien Chauchoy	Nathalie Deplancke / Gilles Michelin / Emmanuel Lecoite / Alain Leduc / Evelyne Maton
Compétitions		Hichem Bouchikhi / Edouard Dixon / Evelyne Maton / Alain Leduc
Formation		Gilles Michelin / Alain Leduc / Evelyne Maton
Règlements		Emmanuel Lecoite / Cécile Daurel / Evelyne Maton / Alain Leduc

Vote sur la composition des commissions

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14

L'organisation des commissions est donc validée.

Le directeur indique que les démarches seront faites rapidement pour l'officialisation. L'organigramme de la ligue est en annexe 1.

2. Budgets des commissions

Une note a été envoyée en amont du CA sur le sujet.

Le directeur donne la méthodologie pour la création des budgets des commissions.

- 1/ Fixation du poids des RH de la saison 2025-2026
- 2/ Estimation du montant des licences pour la saison 2025-2026
- 3/ Fixation du volume de travail des salariés sur chaque commission
- 4/ Estimation des subventions pour la période 2025-2026
- 5/ Ajustement des éléments en fonction de la saison 2024-2025.

Concernant les ajustements :

- Ajout de 5000€ sur l'administratif
- Ajout de 2000€ sur le développement
- Ajout de 5000€ sur la contractualisation
- Ajout de 5000€ sur les ressources humaines
- Ajout de 1000€ sur la communication
- Ajout de 500€ sur l'emploi.

Les budgets tiennent compte d'un potentiel recrutement en septembre 2025.

Quelques ajustements peuvent être nécessaires mais à la marge.

Questions - remarques :

- ⇒ Quel est le montant d'augmentation de la contractualisation ?
- ⇒ Quelle sera l'enveloppe pour la contractualisation ?

L'augmentation prévue est de 5000€ pour avoir une contractualisation de 30 000€ pour 2025-2026.

La volonté est de monter le niveau d'exigence de la ligue sur le dossier.

Benjamin indique qu'il est plus prudent de ne pas voter une augmentation trop forte dans un premier temps.

Vote sur les budgets des commissions 2025-2026

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14

Les budgets sont donc validés

3. Performance

Une note a été envoyée en amont du CA sur le sujet.

Questions - remarques :

- ⇒ Est-ce que Renaud et Anthony ont contacté Thomas Beliard ?
 - Le directeur n'a pas la certitude mais ils se sont certainement croisés sur des actions.

- ⇒ Quelle est l'ambiance générale dans l'équipe ? Est-ce que les salariés soutiennent la performance ?
 - Le soutien est présent mais l'équipe ne se rend pas vraiment compte de l'impact d'une fermeture et de la possibilité de cette décision.
 - L'actualité est chargée donc le stress ne se fait pas ressentir en dehors de Renaud et Anthony.

- ⇒ Faut-il fixer des objectifs sur le sujet ?
 - La proposition est de se donner 1 an pour voir des actions et des résultats sur la diffusion de la culture.
 - Ce sujet doit être transversal et porté par tous, bénévoles ou salariés.
 - Le CA sera requestionné si le sujet n'avance pas durant la saison 2025-2026.

- ⇒ Est-ce que le coût financier a un impact
 - Le coût a forcément un impact, une saison coûte 7500€ pour un externe et bien plus pour un interne.

Des échanges se font sur le sujet avant de passer au vote.

*Vote sur le maintien du Pôle Espoir avec une adaptation de notre organisation
autour de l'accèsion à la performance*

Contre : 1/ Abstention : 2/ Pour : 11

Le CA valide la nouvelle organisation

Cécile L indique qu'il sera important de faire un suivi intensif sur le sujet et que tous les acteurs devront participer au relancement de la performance en Nouvelle-Aquitaine.

4. Validation du projet de PV du CA du 15 avril 2025

Vote sur la proposition de projet de PV du CA du 15 avril 2025

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14

Le projet de PV devient le PV du CA du 15 avril 2025

5. Assemblée générale Ligue – 21 juin 2025

Nous devons organiser notre AG ordinaire le 21 juin, 3 sujets sont obligatoires :

- Approbation des timbres 2025-2026
- Approbation du résultat 2024
- Affectation du résultat 2024
- Approbation du budget prévisionnel 2025

Le sujet des grandes lignes du projet politique est posé, est-ce qu'il sera possible d'en parler, un discours de politique générale semble plus adapté, il sera partagé aux élus en amont.

Questions – remarques

- ⇒ Est-ce que les montants des timbres vont évoluer ?
- Il n'est pas prévu de les faire évoluer
 - Des échanges se font sur la politique à venir

A la suite des échanges, la proposition est de voter le principe d'organisation de l'AG en visio avec une proposition de timbres à l'identique.

Concernant l'ordre du jour, il sera travaillé d'ici l'AG mais il sera assez léger.

Vote sur l'organisation de l'AG du 21 juin 2025 en visioconférence avec une proposition de timbres identiques à 2024-2025

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14

L'organisation et la propositions des montants des timbres sont validés par le CA

Cécile L indique qu'elle souhaite faire un CA en présentiel durant l'AG, que les administrateurs se retrouvent tous ensemble sur la journée.

Benjamin et Hichem indiquent qu'ils ne seront pas présents puisque pas disponibles.

6. Assemblées Générales des comités et présence politique

Des échanges se font sur les présences auprès des comités, voici les premiers positionnements :

17 : 28 juin à Rochefort - Gilles
24 : 20 juin à Périgueux - Christian
33 : 24 juin – Cécile L et Alain
40 : 28 juin à Soustons – Julien
47 : 28 juin à Brax – Cécile L
79 : 24 juin à Moncutant – Benjamin
86 : 25 juin à Poitiers – Benjamin
87 : AG déjà passée

7. Point Ressources Humaines

Cécile L présente l'état d'avancement du projet de thèse CIFRE de Perrine Roussel. Actuellement, nous sommes en attente du retour de la FFBaD.

Le projet de recrutement d'une personne sur la communication, l'évènementiel et le marketing est présenté.

L'idée serait de présenter ce poste en interne dans un premier temps puis ouverture à l'externe si nécessaire.

Le coût annuel a déjà été intégré dans les budgets, si le vote est négatif, les coûts seront retirés.

Concernant le fonctionnement :

- Le CA sera informé de la démarche et des conclusions de la commission RH
- Les éléments de négociation et d'organisation de l'équipe sont délégués à la commission RH et au directeur.

Vote sur la création d'un poste de chargé de mission communication, évènementiel et marketing

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14

La création du poste est votée dans le respect des budgets déjà votés.

Vote sur le projet de thèse CIFRE.

Ce vote est proposé dans le cas où le montage économique est adapté aux ressources de la ligue sans dépasser le seuil de 12 500€ par année.

Contre : 1 / Abstention : 4 / Pour : 9

Le principe d'accord est donné.

8. Calendrier politique

Cécile L indique que des échéances arrivent rapidement :

- CPC du 14 mai
- Projet de CPC le 5 juillet durant le Future Series

Afin de travailler le futur projet de la ligue, un séminaire est en préparation. Un doodle sera proposé pour trouver la meilleure date.

9. Compte de résultat 2024

Le compte de résultat 2024 présente un excédent de 26 396€

Le projet est de l'affecter aux fonds propres de la ligue qui sont actuellement de 325 909€

L'AG du 21 juin validera l'affectation.
Le document est en annexe 2.

Vote sur le compte de résultat 2024

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14

Le compte de résultat est validé par le CA

10. Divers

Tous les élus vont recevoir une signature électronique pour unifier le visuel de la ligue.

Jennifer reviendra vers les élus pour les présences sur le Future Series.

Cécile L lève la séance à 20h40

Cécile Laforest, Présidente



Annexe 1 – organigramme 2025-2029

 Organigramme Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton 2025-2029 	
Présidente	Cécile Laforest
Vice Présidente Pratiques Sportives	Cécile Pelle
Vice Président Structuration	Benjamin Delhal
Trésorier	Christian Degrave
Trésorier adjoint	Hichem Bouchikhi
Secrétaire général	Julien Delmas
Administrateurs	Evelyne Maton, Amandine Jubard, Nathalie Deplancke, Cécile Daurel, Emmanuel Lecointe, Victorien Chauchoy, Alain Leduc, Edouard Dixon, Gilles Michelin
Directeur	Yannick Meunier
Salariés	Aude Pinet , responsable emploi et formation / Jennifer Hurteau , animatrice technique territoriale / Saadia Allouche , secrétaire comptable / Renaud Arnou , responsable pôle espoir et culture de la performance / Julien Sautour , agent de développement-formateur / Anthony Cajot , entraîneur-formateur / Benjamin Moguerou , agent de structuration / Alexia Briffeau , apprentie agent de développement / Perrine Roussel , apprentie agent de développement / Antonin Brunet , apprenti adjoint formation / Quentin Bourbon , apprenti agent de développement
     	

Ligue Nouvelle Aquitaine de Badminton

Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université 33400 TALENCE
05.56.51.55.43 - contact@lnaqbad.fr
SIRET - 34302263800047

Annexe 2 – résultat 2024

 Compte de résultat 2024 			
CHARGES	Résultat 2024	PRODUITS	Résultat
80 - Achat	52 623,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	133 650,00 €
Achats d'études et de prestations de service	19 445,00 €	Prestation de services	50 252,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures			
Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 755,00 €	Vente de marchandises	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	27 332,00 €		
Autres fournitures	1 091,00 €	Produits des activités annexes	83 398,00 €
		Autres	
81 - Services extérieurs	30 863,00 €	74 - Subventions d'exploitation	170 603,00 €
Sous traitance générale		ANS FTS plan de relance	
Locations -Entretien et réparation	27 930,00 €	ANS	32 225,00 €
Assurance	2 933,00 €	ANS - Pôle	5 000,00 €
Documentation		FDVA	5 000,00 €
Divers		Région(s):	42 600,00 €
82 - Autres services extérieurs -	182 362,00 €	Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 196,00 €	Commune(s): Pessac	
Publicité, publication	709,00 €	Intercommunalité :	
Déplacements	27 111,00 €	Aide apprentissage	
missions (restauration, hébergement...)	69 832,00 €	Financement DRAJES - action PST	2 000,00 €
Frais postaux et de télécommunications	2 447,00 €	Autres financements publics :	14 000,00 €
Services bancaires, autres -	734,00 €	Emploi aidé région	
Divers (aides diverses, pension pôle ...)	55 273,00 €	Emploi aidé ANS	23 867,00 €
		CARSAT	3 750,00 €
83 - Impôts et taxes	1 891,00 €	Aide région manifestation	7 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	697,00 €	Partenariats privés	5 100,00 €
Autres impôts et taxes	1 194,00 €	Aide emploi FFBA D	
		FFBA D	30 061,00 €
84 - Charges de personnel	385 045,00 €	75 - Autres produits de gestion courants	1 018 600,00 €
Rémunération des personnels,	294 442,00 €	Dont cotisations	954 274,00 €
Charges sociales	83 346,00 €	Dont Affiliations	20 048,00 €
Autres charges de personnel	7 257,00 €	Participation pour stages de formation	38 637,00 €
		Produit de gestion courante	5 641,00 €
85 - Autres charges de gestion courantes	683 668,00 €	76 - Produits financiers	11 298,00 €
Achat de licences	648 768,00 €	Intérêts de fonds placés	11 298,00 €
Affiliations	14 630,00 €		
Autres	20 270,00 €		
86 - Charges financières	74,00 €	77 - Produits exceptionnels	4 526,00 €
87 - Charges exceptionnelles	90,00 €	777 - quote part subvention	
88 - Dotation aux amortissements	10 780,00 €	78 - Reprises amortissements/provisions	7 000,00 €
		79 - Transfert de charges	28 113,00 €
TOTAL CHARGES	1 347 394,00 €	TOTAL DES PRODUITS	1 373 790,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	0,00 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	1 347 394,00 €	TOTAL DES PRODUITS	1 373 790,00 €

26 396,00 €

Ligue Nouvelle Aquitaine de Badminton

Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université 33400 TALENCE
05.56.51.55.43 - contact@lnaqbad.fr
SIRET - 34302263800047

Projet de PV

Vote électronique - 15 juin

Ce vote a été fait de manière dématérialisée avec l'utilisation d'un formulaire office.

Votants : Amandine Jubard, Cécile Laforest, Nathalie Deplancke, Evelyne Maton, Cécile Daurel, Victorien Chauchoy, Emmanuel Lecointe, Julien Delmas, Christian Degrave, Benjamin Delhal, Hichem Bouchikhi.

Vote sur le compte de résultat rectificatif affichant un excédent de 25034€ contre 26396€ auparavant

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 11

Le budget 2025 modifié est validé

Cécile Laforest, Présidente



Compte de résultat 2024							
CHARGES	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat 2024	PRODUITS	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat 2024
60 - Achat	54 782,64 €	66 115,80 €	52 826,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	60 528,00 €	110 980,00 €	133 650,00 €
Achats d'études et de prestations de service	15 192,64 €	24 657,00 €	19 445,00 €	Prestation de services	12 453,00 €	47 946,00 €	50 252,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures							
Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 641,00 €	6 672,00 €	4 755,00 €	Vente de marchandises			
Fourniture d'entretien et de petit équipement	33 427,00 €	30 144,00 €	27 535,00 €				
Autres fournitures	522,00 €	4 642,80 €	1 091,00 €	Produits des activités annexes	48 075,00 €	63 034,00 €	83 398,00 €
				Autres			
61 - Services extérieurs	67 847,00 €	33 253,00 €	30 863,00 €	74 - Subventions d'exploitation	175 371,00 €	176 311,00 €	170 603,00 €
Sous-traitance générale	0,00 €			ANS FTS plan de relance			
Locations - Entretien et réparation	33 299,00 €	29 225,00 €	27 930,00 €	ANS	36 825,00 €	31 250,00 €	32 225,00 €
Assurance	3 019,00 €	4 028,00 €	2 933,00 €	ANS - Pôle		7 000,00 €	5 000,00 €
Documentation	31 529,00 €			FDVA	3 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
				Région(s)	52 600,00 €	40 100,00 €	42 600,00 €
62 - Autres services extérieurs	171 796,36 €	194 076,20 €	188 263,00 €	Département(s)			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 970,36 €	24 361,00 €	26 196,00 €	Commune(s) : Pessac			
Publicité, publication	3 746,00 €	228,00 €	769,00 €	Intercommunalité :			
Déplacements	25 751,00 €	29 231,00 €	32 020,00 €	Aide apprentissage			
Missions (restauration, hébergement...)	64 563,00 €	80 346,00 €	70 272,00 €	Financement DRAJES - action PST		2 000,00 €	2 000,00 €
Frais postaux et de télécommunications	1 873,00 €	2 193,00 €	2 447,00 €	Autres financements publics :	2 567,00 €	8 333,00 €	14 000,00 €
Services bancaires, autres -	511,00 €	624,00 €	734,00 €	Emploi aidé région			
Divers (aides diverses, pension pôle...)	49 382,00 €	57 093,20 €	55 825,00 €	Emploi aidé ANS	32 800,00 €	32 800,00 €	23 867,00 €
				CARSAT			3 750,00 €
63 - Impôts et taxes	0,00 €	522,00 €	1 891,00 €	Aide région manifestation		7 000,00 €	7 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération			697,00 €	Partenariats privés		4 100,00 €	5 100,00 €
Autres impôts et taxes		522,00 €	1 194,00 €	Aide emploi FFBaD			
				FFBaD	46 979,00 €	41 228,00 €	30 061,00 €
64 - Charges de personnel	298 165,00 €	348 754,00 €	385 045,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	862 440,00 €	988 899,00 €	1 023 342,00 €
Rémunération des personnels	223 924,00 €	261 711,00 €	294 442,00 €	Dont cotisations	781 063,00 €	899 126,00 €	954 274,00 €
Charges sociales	67 835,00 €	77 869,00 €	83 346,00 €	Dont Affiliations	12 385,00 €	19 653,00 €	20 048,00 €
Autres charges de personnel	6 406,00 €	7 838,00 €	7 257,00 €	Participation pour stages de formation	58 592,00 €	36 328,00 €	38 637,00 €
		1 336,00 €		Produit de gestion courante	10 400,00 €	33 792,00 €	10 385,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	538 011,00 €	645 168,00 €	683 668,00 €	76 - Produits financiers	1 789,00 €	8 065,00 €	11 298,00 €
Achat de licences	504 678,00 €	611 038,00 €	648 768,00 €	Intérêts de fonds placés	1 789,00 €	8 065,00 €	11 298,00 €
Affiliations	7 140,00 €	14 350,00 €	14 630,00 €				
Autres	26 193,00 €	19 780,00 €	20 270,00 €				
66 - Charges financières	830,00 €	2 204,00 €	74,00 €	77 - Produits exceptionnels	5 449,00 €	5 699,00 €	4 526,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	36 375,00 €	50,00 €	777 - quota part subvention			
68 - Dotation aux amortissements	12 977,00 €	13 176,00 €	10 780,00 €	78 - Reprises amortissements/provisions			7 000,00 €
				79 - Transfert de charges	1 025,00 €	14 067,00 €	28 113,00 €
TOTAL CHARGES	1 144 406,00 €	1 339 641,00 €	1 353 498,00 €	TOTAL DES PRODUITS	1 106 601,00 €	1 304 019,00 €	1 378 532,00 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	75 000,00 €	75 000,00 €	49 500,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	75 000,00 €	75 000,00 €	49 500,00 €
Secours en nature				Bénévolat	75 000,00 €	75 000,00 €	49 500,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole	75 000,00 €	75 000,00 €	49 500,00 €	Dons en nature			
TOTAL DES CHARGES	1 219 406,00 €	1 414 641,00 €	1 402 998,00 €	TOTAL DES PRODUITS	1 181 601,00 €	1 379 019,00 €	1 428 032,00 €
					-37 805,00 €	-35 622,00 €	25 034,00 €